

L'ONTARIO C'EST CHEZ MOI

Savez-vous que vous pouvez participer à un atelier *L'Ontario, c'est chez moi*?

Pour plus d'informations, veuillez visiter <https://orientationontario.ca/fr>

Pour nous contacter directement, merci d'appeler notre ligne bilingue 1 855 626-0002 ou O2O@costi.org.

Financé par/Funded by:



Immigration, Refugees and Citizenship Canada

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada

Ontario 

L'Ontario, c'est chez moi



S'ÉTABLIR EN ONTARIO, LE GUIDE POUR LES NOUVEAUX ARRIVANTS ET LES NOUVELLES ARRIVANTES



l'ontario
c'est chez moi  orientation to
ontario

S'ÉTABLIR EN ONTARIO, LE GUIDE POUR LES NOUVEAUX ARRIVANTS ET LES NOUVELLES ARRIVANTES



L'ONTARIO, C'EST CHEZ MOI

Le projet *L'Ontario, c'est chez moi* (LOCM)/Orientation to Ontario (O2O) est financé par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) et par le Gouvernement de l'Ontario.

Développée à l'intention des nouveaux arrivants et des nouvelles arrivantes en Ontario, cette ressource bilingue comprend un guide, des ateliers, des fiches d'informations, un chatbot, une application ArriveON et un site Web en français (orientationontario.ca/fr), en anglais (orientationontario.ca/en) et en d'autres langues (orientationontario.ca/en/other-languages)



Scannez le code QR
pour accéder au
chatbot LOCM



Scannez le code QR
pour accéder aux
webinaires LOCM



Scannez le code QR
pour accéder aux
fiches d'information
LOCM



DISPONIBLE SUR
Google Play



Disponible sur
App Store



Obtenir sur
Microsoft

À PROPOS DU GUIDE

Bienvenue en Ontario et au Canada! Le Canada, pays fier et multiculturel, accueille des immigrants et des immigrantes du monde entier. La population de l'Ontario dépasse les 14 millions d'habitants¹ et inclut des ressortissants de plus de 250 pays qui parlent plus de 200 langues différentes². S'établir dans un nouveau pays est une étape importante et le guide *L'Ontario, c'est chez moi* vous accompagnera durant cette période.

CE QUE VOUS TROUVEREZ DANS LE GUIDE

Le présent guide contient les renseignements généraux dont vous avez besoin pour vous établir en Ontario. Le contenu de chacune des six sections s'applique à l'ensemble de la province et comprend les sites Web et les numéros de téléphone des services gouvernementaux appropriés.

Dans la plupart des sections, vous trouverez un plan d'action qui indique les principales tâches à accomplir. Vous verrez également, sous la rubrique « Pistes de réflexion », des questions qui vous aideront à faire des choix importants par rapport à votre établissement.

Le guide ne contient pas toute l'information dont vous aurez besoin pour créer votre plan d'établissement personnalisé, mais il donne des pistes pour trouver l'information en ligne, ainsi que des ressources utiles.

Vous pouvez consulter le guide en ligne aux adresses suivantes : orientationontario.ca/fr (version française) ou orientationontario.ca/en (version anglaise). La publication est également offerte dans plusieurs autres langues, en version électronique et imprimée.

Le guide *L'Ontario, c'est chez moi* sera en quelque sorte votre carte, votre boussole : utilisez-le pour décider où vous devez aller et comment vous y rendre.

OUTIL DE PLANIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT


Pour créer votre propre plan d'établissement, vous trouverez un outil de planification sujet par sujet, à la fin de chaque section.

- Cet outil vous permet d'identifier les principales sources d'informations et établit une chronologie pour vos objectifs à court terme.
- Vous trouverez également cet outil sur : orientationontario.ca

OUTIL « VIVRE AU CANADA »

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada a créé un outil en ligne que vous pouvez utiliser pour créer votre plan d'établissement. Vous le trouverez sur le site Web d'IRCC à canada.ca

GUIDE BIENVENUE AU CANADA : CE QUE VOUS DEVRIEZ SAVOIR

Vous verrez au fil des pages de nombreux renvois à la publication *Bienvenue au Canada*, d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC). Repérez cette icône : 

Le guide est également accessible en ligne à canada.ca

SERVICES OFFERTS AUX NOUVEAUX ARRIVANTS

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) a lancé une nouvelle campagne publicitaire (2023-2024) pour promouvoir leur page Web « Services offerts aux nouveaux arrivants ». Le but de cette campagne est d'informer les nouveaux arrivants au Canada sur les services d'établissement disponibles pour les aider à s'établir dans leur nouveau pays.

Sur cette page, les nouveaux arrivants peuvent trouver des ressources pour les aider à chercher un emploi, des services d'information et d'orientation, des services de connexions communautaires, des évaluations et des formations linguistiques, du mentorat, etc.

TROUVELIENS

Pour vous aider à trouver l'information facilement, nous avons inclus les principaux domaines de toutes les adresses Internet ainsi qu'un Trouvelien qui vous dirige vers une page particulière en ligne.



ACCÈS INTERNET

Les bibliothèques et les organismes d'aide à l'établissement offrent gratuitement l'accès à des ordinateurs et à Internet partout en Ontario. Plusieurs lieux publics offrent aussi un accès gratuit au réseau sans fil pour les utilisateurs d'appareils mobiles.

^{1,2} Source : Ministère des Finances ontario.ca

TABLE DES MATIÈRES

Le Canada et l'Ontario en bref

Présentation générale du Canada	4
Gouvernement	5
Présentation générale de l'Ontario	6
Organismes d'aide à l'établissement	10
Numéros de téléphone et sites Web utiles	11

Vivre dans votre nouvelle communauté

Soins de santé	14
Services aux consommateurs	17
Logement	18
Participation au sein de la communauté	21
Transport	22
Droits et services juridiques	24
Plan d'établissement	26

Éducation et formation

Services de garde d'enfants	30
Enseignement primaire et secondaire	31
Études postsecondaires	33
Formation continue	34
Cours de langue	35
Plan d'établissement	36

Marché du travail

Préparation à l'emploi	40
Recherche d'emploi	42
Droits en milieu de travail	44
Démarrer une entreprise	46
Plan d'établissement	47

Argent et finances personnelles

Argent et services bancaires	50
Obtenir du crédit	51
Impôts	52
Prestations et aide sociale	53
Plan d'établissement	54

Les gens et l'environnement

Inclusivité	56
Personnes handicapées	57
Relations familiales	58
Conscience écologique	59
Plan d'établissement	60

Annexes

Ressources fédérales	62
Ministères du gouvernement de l'Ontario	63
Index	64



Accès par téléphone



Accès en ligne



Notes importantes

LE CANADA ET L'ONTARIO EN BREF

Cette section présente le Canada et la province de l'Ontario : géographie, climat, population, économie, langues et gouvernement. Vous y trouverez aussi de l'information sur les organismes d'aide à l'établissement, ainsi que des numéros de téléphone et des sites Web utiles.



4

Présentation générale
du Canada

5

Gouvernement

6

Présentation générale
de l'Ontario

10

Organismes d'aide à
l'établissement

11

Numéros de téléphone
et sites Web utiles





PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CANADA

Le Canada est le deuxième plus grand pays au monde, occupant une superficie de 10 millions de kilomètres carrés (3,9 millions de milles carrés). En raison de sa vaste superficie, le Canada offre une grande diversité de paysages composés de montagnes, de forêts, de prairies et de la toundra arctique.

VILLES, PROVINCES ET RÉGIONS

La ville d'Ottawa, en Ontario, est la capitale du Canada. C'est la quatrième ville en importance au pays après Toronto (Ontario), Montréal (Québec) et Vancouver (Colombie-Britannique).

Le Canada compte dix provinces et trois territoires, chacune et chacun ayant sa capitale. Voici les principales régions du Canada :

- les provinces de l'Atlantique (Terre-Neuve-et-Labrador, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick);
- le centre du Canada (Québec et Ontario);
- les provinces des Prairies (Manitoba, Saskatchewan et Alberta);
- la côte Ouest (Colombie-Britannique);
- le Nord (Nunavut, Territoires du Nord-Ouest et Yukon).

 p.18

PEUPLES FONDATEURS ET IMMIGRATION

Les trois peuples qui ont fondé le Canada sont les Autochtones, les Français et les Britanniques.

Les Autochtones étaient établis au Canada avant l'arrivée des explorateurs, des pionniers et des colons européens. Le terme « Autochtones » englobe aujourd'hui trois groupes distincts : les Premières Nations

(parfois appelées les « Indiens »), les Inuits et les Métis. Les Autochtones vivent dans leurs propres communautés un peu partout au Canada, ainsi que dans les villes canadiennes.

Les colons français sont arrivés au cours des années 1600 et 1700, tandis que les colons anglais sont venus d'Angleterre, du pays de Galles, d'Écosse et d'Irlande entre le 17e et le 20e siècle.

Au cours des deux derniers siècles, des membres de divers groupes religieux et ethniques ont immigré au Canada. À l'heure actuelle, environ 20 % des Canadiens sont nés à l'étranger. À Toronto, la proportion dépasse 45 %.

Le français et l'anglais sont les deux langues officielles du Canada. Le gouvernement fédéral est tenu, par la loi, de fournir des services en français et en anglais partout au pays.

 p.21

DEVENIR CITOYEN CANADIEN

Dès le moment où vous arrivez au Canada, vous pouvez vous préparer à devenir citoyen canadien. Vous trouverez plus d'informations dans le guide **Bienvenue au Canada**.



Lisez aussi le guide d'étude pour l'examen de la citoyenneté, accessible gratuitement sur decouvrirlecanada.gc.ca

 p.137

GOUVERNEMENT

Le Canada est une monarchie constitutionnelle et une démocratie fédérale. Cela signifie que la reine ou le roi d'Angleterre est le chef d'État, tandis que le premier ministre est le chef du gouvernement. Les plus importantes responsabilités sont réparties entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux. Les Canadiens et les Canadiennes choisissent leurs représentants et leurs représentantes des gouvernements, de même que ceux et celles des administrations municipales à l'occasion d'une élection publique.

La reine (appelée aussi souveraine) est représentée au Canada par le gouverneur général (fédéral) et par dix lieutenants-gouverneurs (provinciaux).

 p.24-25

LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Le gouvernement fédéral gère les grands dossiers du pays, dont la défense, les affaires étrangères, la monnaie et les banques, l'assurance-emploi, les services postaux et le droit criminel. Le gouvernement fédéral est dirigé par le Premier ministre. Les représentantes et les représentants du gouvernement fédéral sont appelés **députées** et **députés fédéraux**.

LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX

Les gouvernements des provinces et des territoires assument diverses responsabilités, dont la santé, l'éducation et le transport. En Ontario, l'autorité provinciale est l'**Assemblée législative**. Les représentantes et les représentants gouvernementaux sont appelés **députées** et **députés provinciaux**.

Les administrations municipales (niveau de gouvernance d'une ville, d'un village ou d'un district) sont responsables des services locaux tels que la collecte des ordures ménagères et les loisirs. Les représentantes et les représentants sont appelés **conseillères** et **conseillers municipaux** (et parfois **échevins**).



Pour vous renseigner sur le système de gouvernement du Canada, allez sur canada.ca

Pour vous renseigner sur le gouvernement de l'Ontario, allez sur ontario.ca

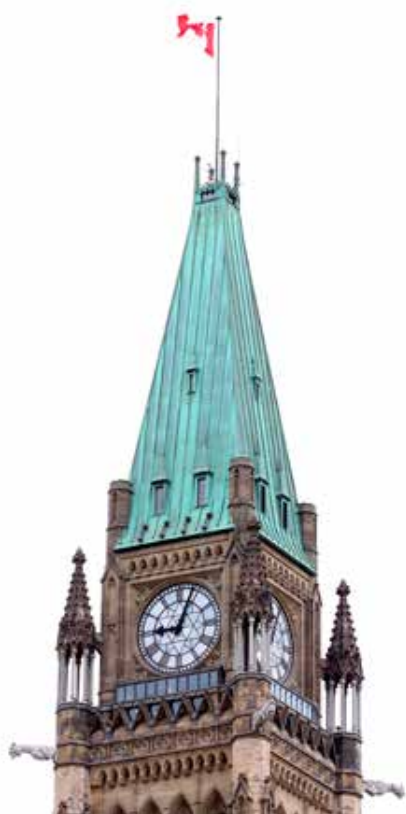
Pour vous renseigner sur le travail des administrations municipales, visitez yourlocalgovernment.com (en anglais).

PISTES DE RÉFLEXION

Qui est ma députée fédérale ou mon député fédérale et de quels dossiers est-elle ou est-il responsable?

Qui est ma députée provinciale ou mon député provincial et de quels dossiers est-elle ou est-il responsable?

Comment puis-je communiquer avec ma conseillère municipale ou mon conseiller municipal?





PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ONTARIO

Près de la moitié de tous les immigrants au Canada continue de choisir de s'établir en Ontario³. L'Ontario est fier de sa société multiculturelle et de son statut en tant que centre de commerce international diversifié.

POPULATION ET GÉOGRAPHIE

L'Ontario est la province la plus peuplée du pays (plus de 14 millions d'habitants). La plupart des Ontariens vivent dans les centres urbains situés près de la frontière sud de la province, voisine des Grands Lacs. En général, les villes et les communautés des régions du Nord sont de plus petites tailles.

En Ontario, le nom de nombreuses localités reflète la riche histoire et l'important héritage légués par les Autochtones : le mot **Ontario**, d'origine iroquoise, signifie « beau lac » ou « eau pétillante ».

Sur les trois territoires et les dix provinces qui composent le Canada, l'Ontario occupe le quatrième rang en étendue géographique. Pour avoir une idée : la superficie de l'Ontario fait pratiquement le double de celle de la France et environ le tiers de celle de l'Inde.



Découvrez comment planifier un voyage en Ontario sur le site Web officiel du tourisme du gouvernement de l'Ontario : destinationontario.com/fr-ca

Profitez des milieux naturels de l'Ontario en visitant l'un des parcs provinciaux. Pour en apprendre davantage, rendez-vous sur ontarioparks.ca/fr

³ Source : Gouvernement du Canada, canada.ca



CULTURE AUTOCHTONE

Le terme « Autochtones » désigne les premiers peuples d'Amérique du Nord et leurs descendants. Ils sont établis en Ontario depuis au moins 7 000 ans.

La Constitution canadienne reconnaît trois peuples autochtones : les Premières Nations, les Métis et les Inuits. Ces trois groupes distincts ont leur propre histoire ainsi que leur propre langues, pratiques culturelles et croyances. La population autochtone est composée des Cris parlant algonquin, des Ojibwa, des Algonquins, des Ojibwa, des Odawas, des Potawatomi et des Delaware, plus les Six Nations parlant iroquois (Mohawk, Oneida, Onondaga, Cayuga, Seneca et Tuscarora). Les Métis sont des personnes d'ascendance mixte autochtone et européenne qui s'identifient comme Métis, tandis que les Inuits forment le peuple autochtone de l'Arctique canadien, territoire qui comprend le Nunavut, les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon, le Nord québécois et le Labrador.

Le 21 juin est la Journée nationale des peuples autochtones. Chaque année, les Ontariens participent à des manifestations culturelles autochtones et en apprennent davantage sur le riche patrimoine des peuples autochtones en Ontario et partout au pays.

Selon le recensement canadien de 2016, plus de 1.5 million de personnes se sont identifiées comme étant Autochtones. Au Canada, la population autochtone correspond à 4.9 % de l'ensemble de la population canadienne.

L'Ontario est la province canadienne qui compte la plus grande population d'Autochtones. Les quelques 370 000 membres des Premières Nations, Métis et Inuits qui vivent actuellement en Ontario représentent 2 % de la population totale de la province et environ 20 % de tous les Autochtones au Canada. Ils vivent dans les réserves ou hors réserves, dans les villes et les communautés rurales.

Certains vivent dans de petites collectivités éloignées, accessibles seulement par transport aérien toute l'année ou par route de glace en hiver. Les populations autochtones les plus importantes sont établies à Thunder Bay, à Sudbury, à Sault Ste. Marie, à Ottawa et à Toronto.



Pour vous renseigner sur les Autochtones, allez sur aadnc-aandc.gc.ca

LANGUES

L'anglais est la langue la plus parlée dans la province et la plus utilisée en affaires. Quant au français, on l'enseigne dans toutes les écoles de l'Ontario et il est parlé dans les communautés francophones de l'Ontario. Parler couramment les deux langues officielles constitue un atout considérable pour la recherche d'emploi.

ÉCONOMIE

L'Ontario bénéficie d'une économie diversifiée qui est alimentée, dans le sud de la province, par l'industrie des services financiers, l'industrie du tourisme d'accueil, le secteur manufacturier, le secteur des sciences de la vie et les entreprises de technologies de l'information et des télécommunications.

L'économie au nord de la province s'appuie depuis toujours sur les ressources naturelles. Les principales industries sont l'exploitation minière, la foresterie et l'hydroélectricité.

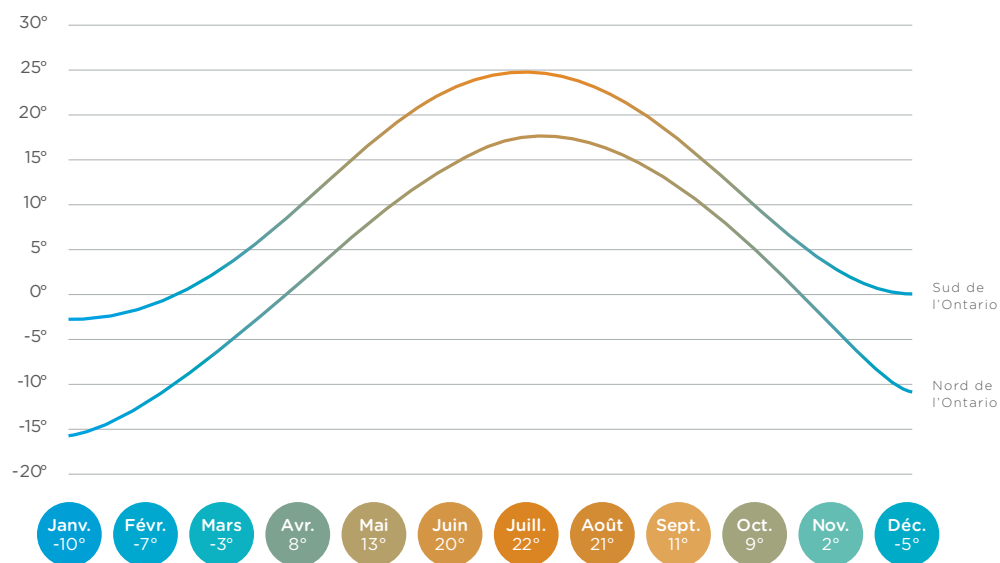


Pour vous renseigner sur l'économie de l'Ontario, visitez le site Web du ministère des Finances de l'Ontario à ontario.ca



CLIMAT

Températures mensuelles moyennes en Ontario (en degrés Celsius)⁴



⁴ Source : currentresults.com ou trouvelien.at/091 (en anglais)

LE SAVIEZ-VOUS?

- Le populaire Toronto International Film Festival (TIFF) qui se tient chaque année en septembre est l'un des festivals du film le plus important et le plus réputé au monde.
- L'Ontario prête soutien à 20 universités publiques et à 24 collèges d'arts appliqués et de technologie.
- On trouve en Ontario un parc de plus de 1 000 éoliennes, ce qui fait du Canada un leader en énergie éolienne.
- Le parc provincial Algonquin, créé en 1893, est le premier et plus grand parc de la province.

FAITS EN BREF

Capitale

La ville de Toronto, quatrième en importance au Canada, compte environ 4 millions d'habitants.

Fleur officielle

Le trille blanc

Arbre officiel

Le pin blanc

Oiseau officiel

Le huart à collier





ORGANISMES D'AIDE À L'ÉTABLISSEMENT

Une fois arrivé en Ontario, vous pouvez obtenir l'aide d'un organisme local pour votre établissement. Les organismes d'aide à l'établissement sont des organismes communautaires qui donnent du soutien aux nouveaux arrivants et aux nouvelles arrivantes. Ils offrent des services confidentiels et gratuits dans plusieurs langues.

Un conseiller ou une conseillère en établissement peut vous aider en vous renseignant sur les nombreux services existants et en vous dirigeant vers les organismes communautaires et gouvernementaux appropriés. Vous pouvez lui demander de l'information sur le logement, les soins de santé, les cours de langue, la recherche d'emploi et de nombreux autres services.

Beaucoup d'organismes d'établissements offrent des programmes qui vous aideront, vous et votre famille, à créer des liens dans votre nouvelle communauté.

Ces organismes reçoivent des fonds des gouvernements canadien et ontarien afin d'offrir des services d'établissement aux nouveaux arrivants et aux nouvelles arrivantes en Ontario.

TROUVER DES SERVICES DANS LA RÉGION



Le site Web etablissement.org contient des liens vers les services communautaires offerts dans votre région et des renseignements utiles sur vos besoins en établissement.



Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada publie une liste des organismes d'aide à l'établissement sur son site Web à canada.ca et sur trouvelien.at/044

Le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires de l'Ontario tient une liste des organismes offrant des services d'établissement à ontario.ca et sur trouvelien.at/newcomorgs

Vous pouvez aussi composer le **211** pour obtenir de l'information sur les services locaux.



NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES

9-1-1 – Urgences

Quelle que soit l'heure, composez le 911 sur votre téléphone dans toute situation d'urgence si vous avez besoin de l'aide des policiers, des pompiers ou d'une ambulance. La ou le téléphoniste vous demandera votre adresse complète, y compris votre code postal. Des interprètes sont disponibles pour répondre dans plus de 150 langues.

Le 911 est uniquement un service d'urgence.

2-1-1 – Services

Composez le 211 sur votre téléphone pour obtenir de l'information et les coordonnées d'organismes communautaires et sociaux dans votre région. Ce service est disponible 24 heures sur 24, 365 jours par année et dans plus de 150 langues. Les appels aux 211 sont gratuits et entièrement confidentiels. Pour plus d'information sur ce service, rendez-vous sur 211ontario.ca/fr

Ligne INFO de Service Ontario

Composez le 1 800 267-8097 pour obtenir de l'information sur des services gouvernementaux et trouver le centre Service Ontario

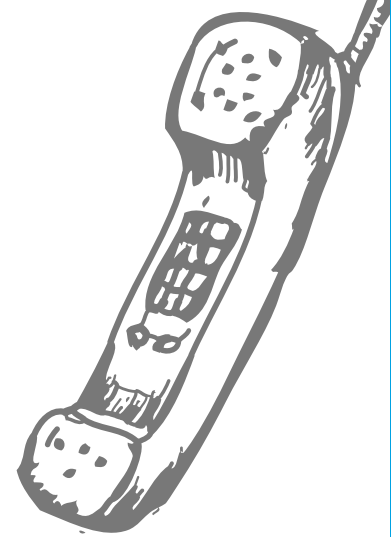
le plus près de chez vous. Vous devrez vous rendre dans un centre Service Ontario pour faire une demande de carte d'assurance-santé et obtenir un permis de conduire et une plaque d'immatriculation pour votre voiture.

Ligne Info de Service Canada

Composez le 1 800 622-6232 pour obtenir de l'information sur l'immigration, les impôts, la citoyenneté, l'assurance-emploi, votre numéro d'assurance sociale ou tout autre programme ou service du gouvernement fédéral.

Assistance-annuaire

Composez le 411 pour obtenir le numéro de téléphone d'une personne ou d'une entreprise. Les frais associés à ce service sont habituellement de 3,50 \$ pour chaque appel.



SITES WEB UTILES

ontario.ca

Il s'agit du site Web officiel du Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences de l'Ontario. Vous y trouverez de l'information sur les services d'établissement offerts aux nouveaux arrivants, les cours de langue et les programmes de formation relais. Ces programmes vous préparent à exercer votre carrière ou profession en Ontario.

canada.ca

Il s'agit du site Web officiel d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. Vous y trouverez des liens et des vidéos sur divers sujets concernant l'établissement, ainsi que l'outil « Vivre au Canada » pour vous aider à créer votre plan d'établissement personnalisé. Allez sur trouvelien.at/vivre%20auca

etablissement.org

Vous trouverez sur ce site une grande variété de renseignements relatifs à l'établissement, ainsi qu'une liste d'organismes locaux offrant des services d'établissement.

servicecanada.gc.ca

Ce site donne accès aux nombreux programmes et services du gouvernement du Canada. Vous trouverez de l'information qui s'adresse spécialement aux nouveaux arrivants et nouvelles arrivantes sur trouvelien.at/047

serviceontario.ca

Visitez ce site Web pour connaître les programmes et les services offerts en Ontario, notamment dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, de la formation et de la conduite d'un véhicule.

pagesjaunes.ca

Il s'agit d'un site Web de recherche de numéros de téléphone de personnes, d'entreprises et de services gouvernementaux. Des exemplaires imprimés de l'annuaire téléphonique sont distribués gratuitement à toutes les résidences en Ontario. Si vous avez besoin d'un annuaire téléphonique, composez le 1 800 268-5637.

dansmalangue.org

Sur ce site Web, vous trouverez de l'information sur l'établissement en français, en anglais, en arabe, en chinois, en gujarati, en tagalog, en pendjabi, en russe, en espagnol, en tamoul et en ourdou.

canada.ca ou trouvelien.at/compet

Ce site Web donne accès à de l'information et à des services pour aider les travailleuses et les travailleurs formés à l'étranger à faire reconnaître leurs titres de compétences.





Ô CANADA

Ô Canada! Terre de nos aïeux,
Ton front est ceint de fleurons glorieux!

Car ton bras sait porter l'épée,
Il sait porter la croix!

Ton histoire est une épopée
Des plus brillants exploits.

Et ta valeur, de foi trempée,
Protégera nos foyers et nos droits.

Protégera nos foyers et nos droits.



VIVRE DANS VOTRE NOUVELLE COMMUNAUTÉ

Cette section renferme de l'information sur la vie quotidienne en Ontario. On y explique notamment comment avoir accès aux soins de santé, trouver un logement et des programmes de loisirs communautaires, découvrir les marchés d'alimentation et utiliser divers moyens de transport dans votre région. Vous découvrirez aussi quels sont vos droits fondamentaux et comment avoir accès à des services juridiques. En trouvant et en utilisant ces services, vous vous sentirez vite chez vous dans votre nouvelle communauté.

14

Soins de santé

17

Services aux
consommateurs

18

Logement

21

Participation au sein
de la communauté

22

Transport

24

Droits et services
juridiques

26

Plan d'établissement





SOINS DE SANTÉ

Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux jouent un rôle clé dans l'administration du système de santé canadien. La prestation des services de soins de santé est la responsabilité des autorités provinciales et territoriales. Grâce au système national d'assurance-santé (aussi appelée assurance maladie), la population a accès à des services hospitaliers et médicaux sans avoir à payer directement pour ces services.

ASSURANCE-SANTÉ

Par l'Assurance-santé de l'Ontario, le gouvernement s'assure que tous les résidents de la province ont accès à des soins de santé. Le régime paie pour les services médicaux de base, comme les visites chez un médecin de famille et les soins médicaux d'urgence. En tant que citoyen canadien ou citoyenne canadienne et résident permanent ou résidente permanente du Canada, une partie des impôts que vous payez sert à financer ce programme.

Pour être admissible à l'Assurance-santé de l'Ontario, vous devez vous procurer une carte (souvent appelée **carte Santé**) et la présenter chaque fois que vous utilisez des services médicaux. Elle constitue une preuve d'admissibilité aux services de santé en Ontario.

L'ASSURANCE-SANTÉ PLUS

L'Assurance-santé Plus met gratuitement plus de 5 000 produits à la disposition de tout enfant ou jeune âgé de 24 ans ou moins qui n'est pas couvert par un régime privé.

Nul besoin de s'inscrire : il suffit d'un numéro de carte Santé et d'une ordonnance admissible.

La couverture de l'Assurance-santé Plus cessera à votre 25e anniversaire, ou si vous êtes couvert par une assurance privée.



Pour vous renseigner sur l'Assurance-santé plus, allez sur ontario.ca/fr/page/ministere-de-la-sante



On trouve sur le site Web du ministère de la Santé une description des différents services payés par l'Assurance-santé de l'Ontario. Pour en savoir plus, allez sur trouvelien.at/048

L'Assurance-santé de l'Ontario ne couvre pas tous vos besoins en matière de soins de santé. Par exemple, les soins dentaires et les médicaments sur ordonnance ne sont pas couverts.

Certains employeurs ont un régime de soins de santé qui rembourse le coût de services non assurés. La couverture varie d'un employeur à l'autre. Vous pouvez également souscrire une assurance privée pour les frais non couverts par le programme.

Si vous n'êtes pas inscrit à l'Assurance-santé de l'Ontario pour quelque raison que ce soit, vous pouvez obtenir certains services auprès d'un centre de santé communautaire. Une liste de ressources est fournie à la page suivante.

Pour vous renseigner sur les soins de santé en Ontario, visitez les sites Web suivants : ontario.ca ou trouvelien.at/ohip-sante ou etablissement.org/ontario/sante

SE PROCURER LA CARTE DE L'ASSURANCE-SANTÉ DE L'ONTARIO

Vous devez faire une demande d'inscription à l'Assurance-santé de l'Ontario dès que vous disposez des documents nécessaires. Toutefois, il vous faudra attendre trois mois après votre arrivée au Canada pour recevoir votre carte Santé. Cette période d'attente commence à la date indiquée sur votre fiche d'établissement.

- Vous devez présenter votre demande au centre Service Ontario le plus près de chez vous. Apportez votre document de citoyenneté ou d'immigration comme preuve d'admissibilité, ainsi que deux autres pièces d'identité. La liste des documents acceptés est publiée sur etablissement.org et sur trouvelien.at/009



Pour trouver le centre Service Ontario le plus près :

- communiquez avec la LigneINFO de Service Ontario au **1 800 267-8097** ou
- visitez le site Web de Service Ontario à serviceontario.ca

Pendant la période d'attente, vous pouvez obtenir, sans frais, des soins de santé dans un centre de santé communautaire. Vous pouvez aussi souscrire une assurance-maladie privée. Voir l'information ci-contre.

EXEMPTION DE LA PÉRIODE D'ATTENTE

Il n'y a plus de délai de carence avant d'être couvert par l'Assurance-santé de l'Ontario. Si vous êtes admissible, vous serez immédiatement couvert.

- Pour vérifier si vous vous qualifiez à l'Assurance-santé de l'Ontario, visitez le site Web ontario.ca/fr

SOINS DE SANTÉ FÉDÉRAL POUR LES RÉFUGIÉS

Le Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI) offre une protection temporaire en matière de soins de santé au réfugiés éligibles ainsi qu'à ceux qui ne sont pas éligibles au régime d'Assurance-santé de l'Ontario. Le programme couvre les frais des médicaments sur ordonnance.

- Pour obtenir plus d'information sur le Programme fédéral de santé intérimaire, rendez-vous sur canada.ca ou sur trouvelien.at/pfsi

VOTRE MÉDECIN DE FAMILLE

Votre médecin de famille joue un rôle important dans la santé et le bien-être de votre famille. C'est normalement la première personne à contacter si vous êtes malade ou avez besoin de conseils médicaux. Elle ou il vous recommandera un spécialiste, au besoin. Dans certaines régions de l'Ontario cependant, il peut être difficile de trouver un médecin de famille. Voici quelques conseils utiles :

- Communiquez avec Accès Soins, un service offert par le ministère de la Santé de l'Ontario, où l'on vous dirigera vers des médecins de famille de votre région.

Pour joindre Accès Soins, composez le **1 800 445-1822**, ou rendez-vous sur ontario.ca ou trouvelien.at/008

Utilisez le service de recherche de médecins disponible sur le site Web du Collège des médecins et chirurgiens de l'Ontario : cpso.on.ca

Parlez à votre conseillère ou conseiller en établissement.

Demandez des recommandations à vos amis et parents.

Télesanté Ontario

Pour obtenir des conseils de santé généraux d'une infirmière, composez le **1 866 797-0000**, 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Ce service est offert en français et en anglais ainsi que dans 110 autres langues. Numéro de l'ATME pour personnes malentendantes : **1 866 797-0007**.

Cliniques médicales sans rendez-vous

Si vous n'avez pas de médecin de famille ou ne pouvez attendre un rendez-vous, présentez-vous dans une clinique médicale sans rendez-vous. Vous devrez présenter votre carte Santé. Pour trouver une clinique près de chez vous, visitez le site Web d'Options de soins de santé : ontario.ca ou allez sur trouvelien.at/011

Centres de santé communautaires

Pour obtenir de l'information et trouver un centre de santé communautaire, rendez-vous sur ontario.ca/fr ou trouvelien.at/centsante

Dentistes

Accédez au service *Find a Dentist* sur le site Web de l'Ontario Dental Association : youroralhealth.ca (en anglais) ou allez sur trouvelien.at/013

Assurance maladie privée

Consultez les pages jaunes en ligne à l'adresse : pagesjaunes.ca





SOINS DENTAIRES

L'Assurance-santé de l'Ontario ne couvre pas les soins dentaires, mais elle paie pour certains services dentaires s'ils doivent être effectués dans un hôpital.



Les enfants de moins de 17 ans peuvent obtenir gratuitement certains services dentaires auprès des établissements de soins publics. Pour vous renseigner sur le programme Beaux sourires Ontario, composez le **1 800 268-1153** ou visitez le site Web du ministère de la Santé à ontario.ca/fr ou allez sur trouvelien.at/014

PISTES DE RÉFLEXION

Comment trouver un médecin de famille?

Comment trouver un dentiste?

Où se trouve la clinique médicale sans rendez-vous la plus près de chez moi?

Où se trouve le centre de santé communautaire le plus près de chez moi?

Quels services ne sont pas couverts par l'Assurance-santé de l'Ontario?

Combien coûtent les services qui ne sont pas couverts par l'Assurance-santé de l'Ontario?

Mon employeur offre-t-il un régime d'assurance-maladie qui couvrent les soins dentaires et les médicaments sur ordonnance?

Si je voyage à l'extérieur du Canada, l'Assurance-santé de l'Ontario couvrira-t-elle les mêmes frais médicaux que lorsque je suis en Ontario?

URGENCES MÉDICALES

Si vous vous trouvez dans une situation médicale urgente pouvant mettre la vie en danger, composez le **911** sur votre téléphone en tout temps. Vous serez mis en communication avec un ou une téléphoniste qui enverra une ambulance sur les lieux. Les ambulanciers sont des travailleurs paramédicaux qui peuvent fournir des soins immédiats. Les centres d'appel d'urgence peuvent fournir des services d'interprétation dans plus de 170 langues.

Vous pouvez également vous rendre au service d'urgence de l'hôpital le plus proche. Les urgences sont ouvertes 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Si vous n'êtes pas inscrit à l'Assurance-santé de l'Ontario, vous aurez des frais à payer pour les services reçus

VACCINATION

L'Ontario offre un programme de vaccination (ou **immunisation**) pour protéger les adultes et les enfants contre diverses maladies. Si vous ou vos enfants avez reçu des vaccins, apportez vos carnets avec vous en Ontario.

Si vous ou vos enfants n'avez pas été vaccinés, parlez à votre médecin de famille ou à un membre du personnel médical dans un centre de santé communautaire près de chez vous pour savoir quels vaccins sont requis. Vous devrez peut-être présenter le carnet de vaccination à l'école de votre enfant.



Pour vous renseigner sur le programme de vaccination de l'Ontario, visitez le site Web du ministère de la Santé à ontario.ca/fr ou allez sur trouvelien.at/vaccinfo

SOINS DE SANTÉ MENTALE

L'Assurance-santé de l'Ontario couvre les services de santé mentale dispensés par des psychiatres. Les services fournis par les psychologues, les travailleuses et travailleurs sociaux et d'autres spécialistes ne sont pas couverts, sauf s'ils sont recommandés par une agence gouvernementale, comme une organisation de santé mentale, un hôpital ou un centre de santé communautaire.



Pour vous renseigner sur les services de santé mentale en Ontario, communiquez avec la Ligne d'aide sur la santé mentale au **1 866 531-2600**, ou allez sur ontario.ca/fr

Pour connaître la liste des lignes d'aide pour les personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale, d'abus d'alcool et autres drogues ou de jeu, visitez le site Web de ConnexOntario : connexontario.ca

SURVEILLANCE MÉDICALE

Durant l'examen médical réglementaire que vous avez subi avant d'immigrer au Canada, on vous a peut-être dit que vous auriez à subir un autre examen à votre arrivée. Il s'agit d'une surveillance médicale qui vise à garantir que vous êtes en bonne santé.



Si c'est le cas, vous disposez de 30 jours après votre arrivée en Ontario pour communiquer avec l'autorité en matière de santé publique de votre région. Si vous ne vous conformez pas à cette exigence, vous ne pourrez peut-être pas passer aux prochaines étapes du processus d'immigration.

Pour savoir où se trouve le bureau de santé publique de votre région, rendez-vous sur ontario.ca/fr ou sur trouvelien.at/santeservi

 p.103

 p.102



SERVICES AUX CONSOMMATEURS

De petites choses font parfois une énorme différence. Avoir un téléphone, un accès Internet et trouver où faire ses courses représentent des éléments importants du processus d'établissement.

RENSEIGNEMENTS SUR LA CONSOMMATION

Le marché ontarien regorge de biens et de services utiles. Les transactions sont régies par des lois qui protègent les clients et les entreprises.

Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux du Canada ont créé ensemble un **Guide du consommateur canadien** pour vous aider à devenir une cliente ou un client averti. Vous y trouverez de l'information sur divers sujets tels que le magasinage en ligne, les services bancaires, les habitations et les rénovations résidentielles. C'est le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs qui est responsable de lois de la protection des consommateurs pour la province de l'Ontario.

 Pour plus de détails, allez sur ontario.ca/fr ou trouvelien.at/cons ou  composez le **1 800-889-9768**.

SERVICES TÉLÉPHONIQUES ET INTERNET

Différentes options de services téléphoniques et Internet sont offertes dans les centres urbains de l'Ontario, tandis qu'elles sont plus limitées dans les régions rurales.

Beaucoup de fournisseurs offrent de regrouper ou combiner vos services de téléphonie (cellulaire ou conventionnelle), Internet et de télédistribution en vous proposant un forfait. Les plans familiaux sont aussi une bonne façon de regrouper les services de téléphonie mobile et d'économiser de l'argent. Ils offrent aussi des cartes prépayées pour les appels interurbains ou internationaux.

Assurez-vous de lire et de comprendre tous les détails du contrat avant de signer.

Beaucoup de bibliothèques publiques en Ontario offrent un service Internet gratuit aux membres. Si vous avez un ordinateur portable, vous pouvez aussi aller à des endroits qui offrent un accès Internet sans fil

gratuit (aussi appelés **lieux Wi-Fi**), comme certains cafés et restaurants.

SERVICES POSTAUX

Postes Canada est un organisme national qui a des bureaux dans la plupart des villes, villages et centres ruraux du pays. Vous pouvez envoyer et recevoir des colis à partir de tous ces emplacements.



Pour vous renseigner, allez sur canadapost-postescanada.ca

ACHETER DE LA NOURRITURE

Les épiceries offrent de vastes sélections d'aliments frais et d'autres produits d'épicerie. Vous pouvez aussi acheter des aliments dans des dépanneurs (bien qu'ils soient souvent plus chers), des fruiteries, des boucheries et des boulangeries. Dans beaucoup de régions, vous pouvez acheter des produits locaux dans des marchés de producteurs agricoles.



Besoins urgents de nourriture



Si vous n'avez pas les moyens d'acheter de la nourriture, vous pouvez en obtenir gratuitement auprès d'une banque alimentaire locale. Parlez à votre conseillère ou conseiller en établissement ou communiquez avec Feed Ontario au 416-656-4100. Vous pouvez également vous renseigner en ligne sur feedontario.ca (en anglais).



POURBOIRES

On donne souvent un **pourboire**, qui est un petit montant d'argent, à la personne qui nous sert dans un restaurant, un bar, un hôtel et un taxi. Le pourboire n'est pas obligatoire, mais c'est une façon d'exprimer son appréciation pour un bon service.

Le pourboire équivaut généralement à 10 ou 15 % de la facture.

 p.106

Protection du consommateur

trouvelien.at/protection

Postes Canada

canadapost-postescanada.ca
1 866 607-6301

Services téléphoniques et Internet

etablissement.org

Marchés de producteurs agricoles

farmersmarketsontario.com
(en anglais)





LOGEMENT

Le logement est une préoccupation pour tous les nouveaux arrivants : trouver un domicile confortable et abordable constitue une étape importante de l'établissement.

LOGEMENT TEMPORAIRE

À votre arrivée au Canada, vous aurez peut-être à chercher un endroit où habiter le temps de trouver un appartement, un condo ou une maison à louer ou à acheter. Les auberges de jeunesse représentent une option moins chère que les hôtels. La plupart offrent des chambres privées ou de grandes chambres que vous partagez avec d'autres personnes. En général, les locataires ont accès à une salle de bain et à une cuisine communes. Pour trouver un hôtel ou une auberge de jeunesse :



consultez le site Web des pages jaunes : pagesjaunes.ca

- cherchez le site Web sur le tourisme de la ville ou de la municipalité où vous comptez vous installer et consultez la liste des services d'hébergement;
- achetez un guide touristique sur le Canada qui comprend une liste d'hôtels et d'auberges de jeunesse.

 p.87

TYPES DE LOGEMENT EN ONTARIO

- Appartements locatifs – Unités d'habitation unifamiliales dans un immeuble ou une maison qui comptent une, deux ou trois chambres à coucher; un **studio** est composé d'une pièce principale faisant office de salon et de chambre. Tous les appartements possèdent une cuisine et une salle de bain.



- Chambres – On aménage parfois dans de grandes maisons où il y a plusieurs chambres à coucher privées pour personnes seules, avec cuisine et salle de bain communes; on les appelle aussi **maisons de chambres**.
- Copropriétés (condos) – La plupart du temps, les condos se trouvent dans des immeubles comptant de nombreuses unités d'habitation. Le propriétaire paie des frais mensuels pour l'entretien et les réparations.
- Maisons – Il s'agit de maisons isolées qui occupent leur propre terrain; il y a aussi des maisons jumelées ou en rangées, reliées entre elles par un mur mitoyen.

 p.88

LOCATION



La façon la plus courante de chercher un logement locatif consiste à regarder les annonces classées dans le quotidien de votre communauté : nmc-mic.ca

Vous pouvez également :

- vous promener dans les quartiers que vous aimez et chercher les immeubles affichant « Appartement disponible » ou « À louer » (Apartment Available ou For Rent);
- demander à des amis, des parents et des collègues de travail;
- consulter les babillards dans les bibliothèques, les épiceries et les centres communautaires.



visiter le site Web viewit.ca (en anglais).

Pour vous renseigner sur la location de logements en Ontario, visitez les sites Web recommandés à droite de la page suivante.

Le coût de location d'une maison varie selon la région. En général, les coûts de logements sont plus élevés dans les grands centres urbains que dans les petites villes et les villages. Il peut aussi y avoir de grandes différences entre les quartiers dans une grande ville comme Toronto.

La plupart des experts canadiens recommandent de ne pas dépenser plus de 30 % du revenu pour les coûts de logements.

SIGNER UN BAIL

Beaucoup de propriétaires exigent un bail, lequel constitue un contrat juridique. Votre bail doit indiquer la durée de l'entente de location (habituellement 12 mois), le coût du loyer ainsi que les services qui sont inclus, par exemple, le stationnement et les services publics tels que l'électricité, le gaz, la télédistribution et Internet.

Beaucoup de propriétaires exigent aussi un dépôt qui correspond à un mois de loyer et qui constituera le paiement du dernier mois de loyer.

PAYER LE LOYER

Vous devez habituellement payer votre loyer le premier jour de chaque mois, de l'une des trois façons suivantes :

- En argent comptant – assurez-vous d'obtenir un reçu pour le montant total.
- Par chèques postdatés – il s'agit de chèques sur lesquels une date future est inscrite. Ces chèques ne peuvent pas être encaissés avant la date inscrite. Le propriétaire peut vous demander de lui remettre une série de chèques postdatés couvrant la période de location.
- Par chèques certifiés – il s'agit de chèques qui ont été garantis par votre institution financière. Le propriétaire peut demander un chèque certifié pour le premier et le dernier mois de loyer.
- Les retraits bancaires automatisés vous permettent d'effectuer des paiements automatiquement de votre compte à un autre.
- Virement par courriel- un moyen d'envoyer de l'argent directement d'un compte bancaire à un autre par adresse courriel, en utilisant les services bancaires en ligne.

 p.93

LOCATION : DROITS ET RESPONSABILITÉS

La *Loi sur la location à usage d'habitation* (LLUH) établit les règles sur le logement en Ontario. Elle énonce toutes les règles que les propriétaires et les locataires doivent suivre, y compris la fréquence et le montant des hausses de loyer, ainsi que le préavis que vous devez donner à votre propriétaire lorsque vous voulez déménager.



Pour vous renseigner sur la LLUH, visitez le site Web du ministère des Affaires municipales et du logement à ontario.ca ou allez sur trouvelien.at/019



Pour obtenir de l'information sur les lois s'appliquant aux propriétaires et aux locataires, communiquez avec la Commission de la location immobilière au **1 888 332-3224** ou visitez son site Web : ltb.gov.on.ca

LOGEMENTS SUBVENTIONNÉS

La plupart des villes en Ontario ont des logements subventionnés pour lesquels le loyer exigé est proportionnel au revenu du locataire. Il y a souvent de longues listes d'attente pour obtenir ces logements, parfois de quelques années.

Pour obtenir de l'information sur les logements subventionnés dans votre région, communiquez avec votre conseillère ou conseiller en établissement.

LOGEMENT COOPÉRATIF OU COOPÉRATIVE D'HABITATION

Dans ce type d'ensemble, ce sont les résidents qui sont propriétaires et administrateurs des logements. Les loyers exigés dans les coopératives d'habitation sans but lucratif sont souvent plus bas que la moyenne. On s'attend toutefois à ce que les membres participent à la gestion et à l'entretien de la coopérative. Il y a souvent une longue période d'attente pour ce type d'habitation, de deux à quatre ans en général. Pour obtenir une liste des logements coopératifs dans votre région, faites une recherche dans Internet à l'aide des termes **coopérative d'habitation sans but lucratif**.

 p.97

Ministère des Affaires municipales et du Logement de l'Ontario

Découvrez les stratégies de logement sur le site Web du Ministère à mah.gov.on.ca ou sur trouvelien.at/017

Société canadienne d'hypothèques et de logement

Lisez la publication *La location de votre premier logement au Canada : Guide à l'intention des nouveaux arrivants*, accessible sur cmhc.ca ou sur trouvelien.at/052

Etablissement.org

Trouvez des renseignements détaillés sur le logement en Ontario sur etablissement.org ou sur trouvelien.at/051





ACHETER UNE MAISON

L'achat d'une maison requiert beaucoup de planification, aussi est-il recommandé de commencer à recueillir des renseignements dès que possible.



Pour l'achat d'une première maison, lisez le guide publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'intention des nouveaux arrivants, accessible sur cmhc.ca ou sur trouvelien.at/052

Les antécédents de crédit sont très importants lorsqu'il faut obtenir un prêt hypothécaire pour acheter une maison. Comme vous venez d'arriver au pays, vos antécédents de crédit ne seront peut-être pas reconnus par les institutions financières canadiennes. Il faut donc commencer dès que possible à vous en constituer de nouveaux. Adressez-vous au service à la clientèle de votre institution financière pour savoir comment créer des antécédents de crédit.

Lorsque vous êtes prêt à faire une offre d'achat, il est souhaitable que votre offre soit conditionnelle à une inspection de la propriété par un expert. Si l'inspecteur constate que des réparations sont nécessaires, vous pourrez alors annuler ou modifier votre offre.

 p.94-96

LOGEMENT POUR ÉTUDIANTS DE NIVEAU POSTSECONDAIRE

Beaucoup d'universités et de collèges offrent des logements pour étudiants. Pour plus d'information, communiquez avec le service du logement de l'université ou du collège que vous prévoyez fréquenter.

Les résidences universitaires et collégiales sont parfois offertes durant les mois d'été à une clientèle non étudiante. Il s'agit d'une option économique pour les nouveaux arrivants et les voyageurs.

 p.97

LOGEMENT D'URGENCE (MAISON D'HÉBERGEMENT)

Le logement d'urgence est une option de logement à court terme pour les personnes qui sont sans foyer ou en situation de crise. Il est utile si on vous a expulsé de votre logis ou si vous risquez d'être victime de violence conjugale.

Vous trouverez les numéros de téléphone des maisons d'hébergement de votre région dans les premières pages de l'annuaire téléphonique, avec d'autres numéros d'urgence. Vous pouvez aussi composer le 211.

 p.97

HABITATION POUR PERSONNES ÂGÉES



Vous trouverez les coordonnées des centres d'hébergement pour personnes âgées subventionnés par le gouvernement dans les pages bleues de l'annuaire téléphonique. Consultez les pages jaunes pour obtenir les coordonnées des résidences privées, ou allez sur pagesjaunes.ca



Pour obtenir de l'information sur les divers services offerts aux personnes âgées, y compris les habitations, appelez au Secrétariat aux Affaires des personnes âgées de l'Ontario au 1 888 910-3224, ou allez sur ontario.ca/fr ou trouvelien.at/persagees

CODE DES DROITS DE LA PERSONNE DE L'ONTARIO EN CE QUI A TRAIT À L'HABITATION

En vertu du **Code des droits de la personne de l'Ontario**, vous ne pouvez être traité injustement pour des motifs liés à la nationalité, à l'ascendance, au lieu d'origine, à la couleur, à l'origine ethnique, à la citoyenneté, à la religion, à l'âge, au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'existence d'un casier judiciaire, à l'état matrimonial, au concubinage homosexuel, au statut familial ou à un handicap.



Pour vous renseigner sur vos droits, visitez le site Web de la Commission ontarienne des droits de la personne à ohrc.on.ca ou allez sur trouvelien.at/054

PISTES DE RÉFLEXION

Y a-t-il une coopérative d'habitation sans but lucratif dans la région où je prévois m'installer? Comment puis-je faire une demande?

Comment m'inscrire sur une liste d'attente pour les logements subventionnés par le gouvernement?

Si je décide d'acheter une maison, quelle banque ou caisse populaire m'accordera un prêt hypothécaire?

Si je décide d'acheter une maison, quelle somme d'argent dois-je économiser comme versement initial?

Quels coûts sont inclus dans mon loyer : chauffage; air climatisé; électroménagers tels que réfrigérateur et cuisinière?

PARTICIPATION AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ

Les programmes communautaires et récréatifs proposent des activités divertissantes où vous avez la possibilité de rencontrer des gens et d'améliorer vos compétences linguistiques. Renseignez-vous sur les activités communautaires dont vous et votre famille pouvez profiter dans votre région.




CENTRES DE LOISIRS COMMUNAUTAIRES

On trouve des programmes communautaires et des centres de loisirs dans toutes les localités de l'Ontario. Tous les centres ont des espaces où les groupes communautaires peuvent se réunir. Beaucoup offrent aussi des patinoires, des piscines, des salles d'entraînement et des terrains sportifs. Les installations et les programmes sont gratuits ou peu dispendieux.

Pour connaître les activités et programmes offerts par le centre de loisirs communautaire de votre région, parlez à votre conseillère ou conseiller en établissement, composez le 211, consultez les pages bleues de l'annuaire téléphonique ou faites une recherche dans Internet avec les termes **centre de loisirs communautaire + [nom de votre municipalité]**.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

Dans les bibliothèques municipales, vous trouverez des livres, des CD et DVD, des magazines et des journaux en français, en anglais et dans d'autres langues. La plupart des bibliothèques offrent aussi un accès Internet gratuit. Une grande variété d'activités est proposée aux adultes et aux enfants, dont des clubs littéraires, des cours de langue pour nouveaux arrivants et des séances de lecture par des auteurs. Certaines bibliothèques offrent aussi de l'information et du soutien pour la recherche d'emploi.

 Pour trouver la bibliothèque publique de votre région, visitez le site Web du ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture à ontario.ca/fr ou allez sur trouvelien.at/fr-opl

Pour obtenir une carte de membre, vous devrez présenter une pièce d'identité officielle (passeport ou permis de conduire)

et une preuve d'adresse (facture de téléphone, d'électricité ou de télédistribution).

LIEUX DE CULTTE

La **Charte des droits et libertés** reconnaît le droit des Canadiennes et des Canadiens de pratiquer la religion de leur choix. Bien que l'Ontario soit une société séculaire, les Ontariennes et les Ontariens expriment leur foi en se rassemblant dans des églises, des synagogues, des mosquées, des temples et d'autres lieux de culte.

Pour trouver un lieu de culte près de chez vous, faites une recherche dans Internet avec les termes **lieux de culte + [nom de votre municipalité]**.

BÉNÉVOLAT

Offrir de votre temps à une cause qui vous tient à cœur est une excellente manière de rencontrer des gens et d'apprendre à connaître votre communauté. Le bénévolat peut aussi aider votre recherche d'emploi puisque vous créez un réseau de contacts et augmenterez votre expérience de travail. Certains organismes pourront exiger une vérification de vos antécédents judiciaires avant de vous accueillir en tant que bénévole.



pour vous renseigner sur le bénévolat et trouver un centre de bénévoles dans votre région, visitez le site Web du Réseau des centres d'action bénévole de l'Ontario : ovcn.ca



visitez le site Web du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires à ontario.ca/fr ou allez sur trouvelien.at/020

demandez à votre conseillère ou conseiller en établissement quelles sont les possibilités de bénévolat dans votre région;

composez le **211**.



TRANSPORT

Que ce soit pour aller travailler, explorer votre nouveau quartier ou amener vos enfants à l'école, les déplacements dans votre nouvelle localité joueront un rôle important dans votre établissement.

Permis de conduire

Pour vous renseigner sur la façon d'obtenir un permis de conduire en Ontario, visitez le site Web de Test au Volant à : drivetest.ca/fr ou trouvelien.at/022

Centres d'examen de conduite

Pour trouver le centre d'examen de conduite de votre localité, consultez les pages jaunes de l'annuaire téléphonique, allez sur pagesjaunes.ca, sur le site Web de Test au Volant à drivetest.ca ou sur trouvelien.at/022

Guide de l'automobiliste

Pour lire le Code de la route et vous préparer à passer l'examen écrit, allez sur mto.gov.on.ca ou sur trouvelien.at/drivguide. Vous pouvez acheter une version imprimée du guide dans n'importe quel centre d'examen de conduite et dans un grand nombre de magasins de détail.

Cyclisme et sécurité

Communiquez avec Service Ontario au **1 800 267-8097**, ou allez sur mto.gov.on.ca ou sur trouvelien.at/024

Cartes des villes

Consultez la publication *Bienvenue au Canada*.

 p.28

TRANSPORT EN COMMUN

La plupart des municipalités ayant une population considérable offrent un service de transport en commun. Vous pouvez vous déplacer à partir de tous les quais de métro, des arrêts de tramway et d'autobus. Le tarif en argent comptant ou une carte PRESTO doit être remis en montant à bord. PRESTO est un système de paiement électronique qui élimine les billets, les jetons, les laissez-passer et l'argent.

PRESTO fonctionne pour les services de transport locaux dans la région du Grand Toronto, de Hamilton et d'Ottawa, rendant vos paiements de trajets simples, pratiques et sécuritaires.



Pour plus d'informations, visitez prestocard.ca ou pour en savoir plus sur les transports en commun dans votre région, consultez les pages bleues de votre annuaire téléphonique; vous pouvez également visiter le ministère des Transports à ontario.ca/fr ou trouvelien.at/021

L'ÉTIQUETTE À BORD D'UN MOYEN DE TRANSPORT PUBLIC

Le terme « étiquette » désigne simplement une conduite courtoise en public. Pour plus d'information sur les règles à respecter à bord d'un moyen de transport public, consultez la publication *Bienvenue au Canada*.

 p.120

TAXIS ET COVOITURAGE

Dans la plupart des régions de l'Ontario, vous pouvez payer un taxi ou utiliser une application mobile de covoiturage pour venir vous chercher et vous amener à destination. Les taxis peuvent être chers, alors assurez-vous d'obtenir un coût approximatif du chauffeur avant de partir. Il est important que vous puissiez voir le compteur (qui indique le coût du trajet).



Pour trouver une entreprise de taxi locale, consultez les pages jaunes de l'annuaire téléphonique ou allez sur pagesjaunes.ca

Pour en savoir plus sur les services de covoiturage, visitez canada.ca ou findlink.at/covoit

LOUER UNE VOITURE

Si vous ne possédez pas de voiture, en louer une peut être un choix très pratique. Lisez bien le contrat de location avant de le signer. Vous devez aussi être couvert par une assurance.

Dans plusieurs grandes villes, vous pouvez utiliser un service de partage de véhicules, tel que Zipcar, qui vous permet de louer une voiture pendant de courtes périodes lorsque vous avez des courses à faire dans la région. Ces services ont généralement des endroits pratiques où aller chercher et reporter les véhicules.



Pour trouver des entreprises de location de véhicules et des services de partage de véhicules dans votre région, consultez les pages jaunes de l'annuaire téléphonique ou allez sur pagesjaunes.ca

OBTENIR VOTRE PERMIS DE CONDUIRE

Si vous aviez un permis de conduire dans votre pays d'origine, il est valide pendant 60 jours après votre arrivée au Canada. Après ce délai, vous aurez besoin d'un permis de conduire émis en Ontario.

Votre dossier de conduite sera pris en considération lorsque vous ferez une demande de permis de conduire en Ontario. Mais que vous ayez déjà détenu ou non un permis de conduire, vous devrez peut-être passer un examen écrit sur le Code de la route de l'Ontario et un ou deux examens sur la route.

Le permis de conduire est un document que vous pouvez présenter comme pièce d'identité officielle.





Si vous choisissez de ne pas obtenir un permis de conduire, vous pouvez faire une demande pour obtenir la carte-photo de l'Ontario. Ce document constitue également une pièce d'identité officielle.

Pour faire une demande, vous devrez produire une pièce d'identité originale sur laquelle figurent vos nom et prénom officiels, votre date de naissance et votre signature. Vous devrez aussi remplir un formulaire de demande.



Pour plus d'information, allez sur serviceontario.ca ou sur trouvelien.at/cartephot

RÈGLES RÉGISSANT LA CONDUITE AUTOMOBILE

Les pénalités imposées aux personnes qui ne respectent pas le code de la route sont sévères. Voici quelques-unes des règles les plus importantes :

- Vous devez posséder un permis de conduire et l'avoir toujours avec vous.
- Vous devez détenir une assurance automobile.
- Vous devez avoir une preuve que le véhicule vous appartient – laissez-la dans le véhicule.
- Respectez toujours la limite de vitesse indiquée. Les amendes pour excès de vitesse sont élevées et peuvent faire augmenter le coût de votre assurance.
- Vous et tous les passagers doivent porter une ceinture de sécurité.
- Les bébés et les jeunes enfants doivent être transportés dans un siège d'auto.
- Ne conduisez jamais avec les facultés affaiblies. Si la police vous prend à conduire avec un taux d'alcoolémie supérieur à la limite légale, la pénalité sera sévère.
- N'utilisez jamais votre téléphone portable lorsque vous conduisez, sauf s'il s'agit d'un appareil mains libres.
- N'utilisez jamais d'appareils de communication ou de divertissement portatifs lorsque vous conduisez, pourvu

que celui-ci soit intégré ou fixé solidement au tableau de bord de votre véhicule.

- Ne conduisez jamais après avoir consommé du **cannabis**. Conduire un véhicule pendant que vous êtes affaibli par le cannabis est illégal et dangereux. Il y a des sanctions sévères et votre permis peut être suspendue.

 p.124

ASSURANCE AUTOMOBILE

L'Ontario s'est doté d'un programme d'assurance sans égard à la responsabilité, ce qui veut dire que votre fournisseur d'assurance paie pour tous les dommages faits à votre véhicule, qu'ils aient été causés par vous ou un autre conducteur.



Renseignez-vous sur l'assurance sans égard à la responsabilité sur le site Web du Bureau d'assurance du Canada : ibc.ca ou trouvelien.at/bac

Le coût d'une assurance automobile varie d'un assureur à l'autre. Faites une demande de soumission auprès de plusieurs entreprises ou communiquez avec un courtier d'assurance, qui se chargera de vous trouver le meilleur prix.



Pour obtenir les coordonnées de compagnies d'assurance et de courtiers, allez sur pagesjaunes.ca ou faites une recherche dans Internet.

 p.124

CYCLISME

Le vélo peut être une excellente façon de circuler dans votre nouvelle communauté. Certaines villes ont aménagé des voies cyclables pour les personnes qui vont travailler en vélo, et beaucoup ont des pistes cyclables à usage récréatif. Il est important de savoir qu'un vélo constitue un véhicule au sens du Code de la route de l'Ontario; en tant que cycliste, vous devez donc respecter toutes les règles de la route.

Notez aussi que, en vertu de la loi, les cyclistes de moins de 18 ans doivent porter un casque de sécurité approuvé.

PISTES DE RÉFLEXION

Si je choisis de ne pas me procurer un permis de conduire de l'Ontario, quelle carte d'identité à photo émise par le gouvernement vais-je utiliser?

Quelle somme vais-je devoir dépenser pour acheter une voiture neuve ou d'occasion? Combien en coûtera-t-il pour l'assurer, l'immatriculer et l'enregistrer?



DROITS ET SERVICES JURIDIQUES

Les lois fédérales, provinciales et territoriales protègent les droits et libertés de la personne tels que les libertés fondamentales et l'égalité. Notre système judiciaire s'appuie sur la primauté du droit et la démocratie.

CHARTRE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

La **Charte canadienne des droits et libertés** protège de la même façon les droits et libertés des femmes et des hommes :

- la liberté d'exprimer librement ses croyances et ses opinions;
- la liberté de s'associer avec quiconque et de se réunir pacifiquement avec d'autres personnes;
- la liberté de pratiquer sa religion;
- le droit de vivre n'importe où au Canada;
- le droit d'être protégé contre une arrestation ou une détention illégale ou injuste, et le droit à l'application régulière de la loi. Cela signifie que le gouvernement doit respecter toutes les garanties juridiques conférées en vertu de la loi;
- le droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination fondée, notamment, sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques;
- le droit de recevoir des services du gouvernement fédéral en français ou en anglais.



Vous pouvez lire la Charte sur le site Web du ministère fédéral de la Justice : justice.gc.ca ou sur trouvelien.at/cchrf

 p.35

CODE DES DROITS DE LA PERSONNE DE L'ONTARIO

Le Code des droits de la personne de l'Ontario est une loi qui protège les Ontariennes et les Ontariens contre un traitement injuste dans divers domaines tels que l'emploi, le logement et les services. Il interdit la discrimination et le harcèlement fondés sur la nationalité, l'ascendance, le lieu d'origine, la couleur, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, l'existence d'un casier judiciaire, l'état matrimonial, le concubinage homosexuel, le statut familial ou un handicap.



Visitez le site Web de la Commission ontarienne des droits de la personne : ohrc.on.ca/fr

ÂGE DE MAJORITÉ ET ÂGE DE CONSENTEMENT

En Ontario, l'âge de la majorité est de 18 ans. C'est l'âge auquel une personne devient légalement un adulte. L'âge de consentement aux activités sexuelles est de 16 ans.





Toute activité sexuelle sans consentement constitue une infraction criminelle. Pour plus d'information sur l'âge de consentement, allez sur justice.gc.ca ou sur trouvelien.at/plupartage

 p.42

TROUVER UN AVOCAT OU UNE AVOCATE

Votre conseillère ou conseiller en établissement peut vous aider à trouver un professionnel ayant l'expertise voulue.



Vous pouvez aussi consulter les pages jaunes de l'annuaire téléphonique ou allez sur pagesjaunes.ca

Le site Web du Barreau du Haut-Canada offre un répertoire des avocates et avocats et des techniciens et techniciennes juridiques : trouvelien.at/bdhc

Aide juridique Ontario offre des services juridiques aux personnes gagnant un faible revenu. Composez le **1 800 668-8258** ou allez sur legalaide.on.ca

IMMIGRATION ET CANNABIS

Il est légal de consommer du cannabis au Canada. Le gouvernement de l'Ontario a mis en place des règles pour assurer la sécurité des gens lors de l'achat et de la consommation de cannabis récréatif.

Vous devez avoir au moins 19 ans pour acheter, utiliser, posséder et cultiver du cannabis récréatif et être en mesure de posséder un maximum de 30 grammes de cannabis séché (ou équivalent) en public à tout moment acheté en ligne par la Société ontarienne du cannabis (OCS) ou à un magasin autorisé de la Commissions des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO). Vous pouvez fumer et vapoter du cannabis partout où le tabagisme est autorisé. Il est illégal de transporter du cannabis à travers les frontières nationales du Canada. Vos municipalités peuvent avoir des règlements pour réglementer la consommation de cannabis localement. Pour en savoir plus, visitez canada.ca

Les individus qui agissent en dehors de la loi peuvent faire face à des accusations criminelles en vertu de la Loi fédérale sur le cannabis. Par conséquent, les résidents permanents pourraient perdre leur statut et les résidents temporaires pourraient ne pas être en mesure d'entrer ou de rester au Canada. Apprenez-en davantage sur les sanctions à canada.ca



Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne

Services de soutien et de représentation pour les personnes qui se sentent victimes de discrimination : hrlsc.on.ca

Bureau de l'Ombudsman de l'Ontario

Vient en aide aux personnes qui croient avoir été traitées de manière injuste par un service du gouvernement de l'Ontario : ombudsman.on.ca

Justice Ontario

Information sur le système judiciaire de l'Ontario dans 12 langues : attorneygeneral.jus.gov.on.ca

Etablissement.org

Information sur le système judiciaire canadien et les services juridiques : etablissement.org ou trouvelien.at/etabjuridi

Éducation juridique communautaire Ontario

Cet organisme produit des documents décrivant la loi dans des termes simples pour aider les gens à comprendre et à faire valoir leurs droits juridiques : cleo.on.ca/fr



PLAN D'ÉTABLISSEMENT

Pour une version interactive du plan d'établissement, veuillez aller sur etablissement.org/o2o

SOINS DE SANTÉ

- Visiter un centre Service Ontario pour faire une demande de carte de l'Assurance-santé de l'Ontario.
- Acheter une assurance-maladie pour vos trois premiers mois au Canada.
- Trouver un médecin de famille.
- Trouver l'hôpital et la clinique médicale sans rendez-vous le plus près de chez vous.

1. Tâche _____ À faire d'ici le / /

Sources d'information _____

2. Tâche _____ À faire d'ici le / /

Sources d'information _____

3. Tâche _____ À faire d'ici le / /

Sources d'information _____

SERVICES AUX CONSOMMATEURS

- Visiter les épiceries et marchés de votre quartier pour voir le prix de la nourriture.
- Obtenir un numéro de téléphone où il est possible de vous joindre.
- Trouver où il est possible d'avoir accès à Internet, au besoin.

1. Tâche _____ À faire d'ici le / /

Sources d'information _____

2. Tâche _____ À faire d'ici le / /

Sources d'information _____

3. Tâche _____ À faire d'ici le / /

Sources d'information _____

LOGEMENT

- Trouver une habitation qui convient à votre budget.
- Comprendre vos droits et vos obligations en tant que locataire, si vous louez une habitation.
- Prévoir tous les coûts liés à l'habitation, notamment l'assurance, les services publics et les impôts fonciers.

1. Tâche _____ À faire d'ici le / /

Sources d'information _____

2. Tâche _____ À faire d'ici le / /

Sources d'information _____

3. Tâche _____ À faire d'ici le / /

Sources d'information _____

PARTICIPATION AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ

- Vous renseigner sur les installations et les programmes offerts à votre centre communautaire local.
- Trouver l'emplacement de la bibliothèque publique de votre quartier et obtenir une carte de membre.

1. Tâche _____ À faire d'ici le / /

Sources d'information _____

2. Tâche _____ À faire d'ici le / /

Sources d'information _____

3. Tâche _____ À faire d'ici le / /

Sources d'information _____

TRANSPORT

Vous renseigner sur les options de transport en commun disponibles dans votre communauté.

Présenter une demande de permis de conduire de l'Ontario.

1. Tâche _____ À faire d'ici le / /

Sources d'information _____

2. Tâche _____ À faire d'ici le / /

Sources d'information _____

3. Tâche _____ À faire d'ici le / /

Sources d'information _____

DROITS ET SERVICES JURIDIQUES

1. Tâche _____ À faire d'ici le / /

Sources d'information _____

2. Tâche _____ À faire d'ici le / /

Sources d'information _____

3. Tâche _____ À faire d'ici le / /

Sources d'information _____

ÉDUCATION ET FORMATION

Cette section du guide présente la gamme des services offerts en Ontario dans le domaine de l'éducation et de la formation, des services de garde aux études universitaires. On y donne aussi de l'information sur les cours aux adultes, la formation continue et les cours de langue.

30

Services de garde
d'enfants

31

Enseignement primaire
et secondaire

33

Études
postsecondaires

34

Formation continue

35

Cours de langue

36

Plan d'établissement





SERVICES DE GARDE D'ENFANTS

En Ontario il existe plusieurs options de services de garde (aussi appelés garderies). Vous pouvez inscrire votre enfant au service qui répond le mieux aux besoins de votre famille.

PISTES DE RÉFLEXION

Quelles questions dois-je poser lorsque je rencontre un fournisseur de services de garde?

Le fournisseur de services de garde offre-t-il un horaire souple?

Est-ce que j'aurai à payer les journées où mon enfant n'y est pas?

Que se produit-il si je viens chercher mon enfant en retard?


SERVICES DE GARDE AGRÉÉS ET NON AGRÉÉS

En Ontario, les services de garde peuvent être soit agréés (ou **formels**), soit non agréés (ou **informels**).


Le fournisseur de services qui s'occupe de plus de cinq enfants de moins de 10 ans doit détenir un permis délivré par le ministère de l'Éducation en vertu de la **Loi sur les garderies**. Les garderies agréées doivent respecter les normes provinciales établies.

Un service de garde est dit non agréé lorsqu'il y a une entente privée entre le fournisseur de services et un parent. Ce type de garderie peut accueillir au plus cinq enfants de moins de 10 ans (sans détenir de permis).

Les règles d'inscription varient selon les fournisseurs de services de garde. Certains exigent que l'enfant fréquente la garderie à temps plein et d'autres offrent un service de garde à temps partiel ou occasionnel. Il peut y avoir de longues listes d'attente, et les tarifs varient considérablement.



 Pour vous renseigner au sujet des divers services de garde offerts en Ontario, rendez-vous sur le site Web du ministère de l'Éducation : ontario.ca/fr ou allez sur trouvelien.at/026

SUBVENTIONS POUR SERVICES DE GARDE

 Il existe des programmes de subventions pour les familles qui ne peuvent pas payer les frais de garde. Pour savoir si vous êtes admissible et comment faire une demande, contactez votre conseillère ou conseiller en établissement. Vous pouvez aussi aller sur le site Web du ministère de l'Éducation : ontario.ca/fr ou sur trouvelien.at/056

CENTRES DE LA PETITE ENFANCE DE L'ONTARIO

Les centres de la petite enfance de l'Ontario sont des lieux subventionnés par le gouvernement où les enfants de 6 ans et moins peuvent jouer et apprendre. Un parent, ou un tuteur ou une tutrice, doit être présent avec l'enfant. Ces centres offrent aussi divers services à l'intention des parents. Il n'y a pas de frais à payer.

  Pour trouver un centre de la petite enfance de l'Ontario près de chez vous, communiquez avec Service Ontario au **1 800 268-1153**. Vous pouvez aussi aller sur ontario.ca/fr ou sur trouvelien.at/057



ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Votre enfant peut fréquenter une école publique gratuitement. En Ontario, les écoles publiques sont composées des paliers élémentaire (du niveau maternelle/jardin d'enfants à la 8^e année) et secondaire (de la 9^e à la 12^e année). Votre enfant peut aussi fréquenter une école privée où vous aurez à payer des droits de scolarité. Les écoles privées qui offrent des crédits pour l'obtention d'un diplôme d'études secondaires en Ontario sont inspectées par le ministère de l'Éducation de l'Ontario.

ÉCOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES

La plupart des enfants commencent leur parcours scolaire à la maternelle ou au jardin d'enfants à l'âge de 4 ou 5 ans. En Ontario, la loi stipule que les enfants de 6 à 18 ans doivent aller à l'école.

Les écoles secondaires préparent les élèves aux études postsecondaires (collège, université et formation en apprentissage). Elles offrent aussi, par exemple, une formation technique qui prépare les élèves à intégrer le marché du travail immédiatement après l'obtention du diplôme.

Les enfants doivent être inscrits à l'école ou au conseil scolaire de leur localité. Dans la plupart des cas, les enfants fréquenteront l'école désignée en fonction de la zone où ils habitent.

CONSEILS SCOLAIRES

En Ontario, chaque communauté est servie par au moins une administration ou un conseil scolaire financé par le gouvernement. Il y a des conseils scolaires de langue française et de langue anglaise dans toute la province. La plupart des régions ont aussi un conseil scolaire catholique financé par le gouvernement.

Renseignez-vous sur les administrations ou les conseils scolaires qui dirigent les écoles de votre région. Ils vous proposent différentes façons de vous engager auprès de l'école de votre enfant et de votre communauté.

INSCRIPTION DES ÉLÈVES

Si vous inscrivez votre enfant à l'école pour la première fois, vous devez communiquer avec votre conseil scolaire local. Vos enfants feront l'objet d'une évaluation qui vise à déterminer le niveau auquel ils doivent être inscrits et l'aide supplémentaire dont ils pourraient avoir besoin (comme des cours de français ou d'anglais).

 p.77

Ministère de l'Éducation

Commencez votre recherche sur les écoles publiques en Ontario sur le site Web du ministère de l'Éducation : ontario.ca/fr

Etablissement.org

Pour obtenir des guides sur l'enseignement primaire et secondaire : etablissement.org ou trouvelien.at/058

Conseils scolaires locaux

Pour obtenir la liste des administrations et des conseils scolaires de l'Ontario, allez sur ontario.ca/fr ou sur trouvelien.at/059

Enseignement en français

Douze conseils scolaires dispensent de l'enseignement en français aux enfants dont les parents sont francophones de naissance. Pour vous renseigner à ce sujet : ontario.ca/fr ou trouvelien.at/027

ELF ONTARIO

Pour obtenir des renseignements sur les écoles et les institutions de tous les niveaux au Canada qui offrent des cours en français, visitez elf-canada.ca



PISTES DE RÉFLEXION

Quelle est la date limite pour inscrire mon enfant pour la prochaine année scolaire?

Mes enfants ont-ils fait l'objet d'une évaluation et ont-ils été classés à un niveau scolaire?

Comment mon enfant se rendra-t-il à l'école? Y a-t-il un service d'autobus?

Si mon enfant a des besoins particuliers, quel genre de soutien les écoles et les conseils scolaires locaux offrent-ils?


Est-ce que mon conseil scolaire offre un programme d'immersion en français? Comment puis-je y inscrire mon enfant?

ENSEIGNEMENT DES LANGUES

Anglais – Certains élèves commenceront à apprendre l'anglais lorsqu'ils fréquenteront l'école primaire ou secondaire. On offre un soutien à l'apprentissage linguistique aux élèves dont la langue maternelle n'est pas l'anglais.

Français – En Ontario, tous les élèves inscrits dans les conseils scolaires de langue anglaise suivent des cours de français langue seconde (FLS). Trois programmes sont offerts :

- Français de base – Les élèves apprennent le français en tant que matière.
- Français intensif – Les élèves apprennent le français en tant que matière, et au moins une autre matière du programme d'études est enseignée en français. Ce programme commence habituellement en 7^e année.
- Immersion en français – Les élèves étudient le français en tant que matière, et au moins deux autres matières du programme d'études sont enseignées en français. Ce programme commence habituellement à la maternelle ou au jardin d'enfants.

 Renseignez-vous sur les programmes de FLS sur le site Web du ministère de l'Éducation : ontario.ca/fr ou trouvelien.at/027

Les programmes d'immersion de français intensifs ne sont pas offerts dans toutes les écoles publiques. Pour savoir quelles écoles offrent ces programmes, contactez l'administration ou le conseil scolaire de votre localité.

Programmes d'enseignement des langues ancestrales

Ces programmes offrent de l'enseignement et des activités dans une grande variété de langues pour des enfants de divers groupes d'âge.

Ils ont lieu habituellement en dehors des heures de classe. Vérifiez auprès de l'école, de l'administration ou du conseil scolaire de votre localité pour connaître les options offertes dans votre région.

MATERNELLE ET JARDIN D'ENFANTS À TEMPS PLEIN

Toutes les écoles publiques en Ontario offrent un programme de maternelle et jardin d'enfants à temps plein pour les enfants de 4 et 5 ans.

Lorsque le nombre de parents intéressés est suffisant, les écoles offrent des programmes de garde parascolaire avant la classe, de 7 h à 9 h, et après la classe, de 15 h 30 à 18 h. Ces programmes sont offerts à un coût raisonnable pour les élèves qui fréquentent la maternelle ou le jardin d'enfants à temps plein.



Pour vous renseigner sur le programme de maternelle et de jardin d'enfants à temps plein et le service de garde parascolaire, visitez le site Web du ministère de l'Éducation : ontario.ca/fr ou allez sur trouvelien.at/028

BESOINS PARTICULIERS

Des programmes et des mesures de soutien ont été mis en place à l'intention des enfants qui ont des besoins particuliers sur le plan physique, intellectuel, de la communication ou du comportement, afin qu'ils puissent bénéficier pleinement de leurs expériences scolaires.



Renseignez-vous sur ces programmes sur le site Web du ministère de l'Éducation : ontario.ca/fr ou sur trouvelien.at/060

ÉTUDES POSTSECONDAIRES

En Ontario, les élèves poursuivent des études postsecondaires ou une formation en apprentissage dans les collèges et les universités. Ces établissements offrent aussi différents programmes d'études universitaires supérieures pour les personnes formées à l'étranger qui possèdent déjà un diplôme d'études postsecondaires.

COLLÈGES

Les collèges de l'Ontario offrent des programmes axés sur la carrière qui préparent les élèves à trouver un emploi dans des secteurs professionnels tels que la technologie, la santé, les affaires, l'hôtellerie et le tourisme. Les collèges offrent des programmes d'études menant à un certificat ou à un diplôme, ainsi qu'une formation en apprentissage (et quelques programmes menant à un grade dans des domaines d'études appliqués).

Habituellement, un programme de certificat dans un collège exige une année d'études ou moins, tandis qu'un programme menant à un diplôme exige de deux à trois années d'études à temps plein.

UNIVERSITÉS

Les universités offrent des programmes d'études de premier cycle (baccalauréat) et d'études supérieures (maîtrise ou doctorat). Les établissements offrent des programmes en arts et sciences, ainsi que des programmes menant à l'exercice de professions particulières telles que l'enseignement, la médecine, le droit et l'ingénierie.

Dans la plupart des cas, les universités et les collèges exigent un diplôme d'études secondaires ou l'équivalent. Toutefois, si vous ne possédez pas de diplôme d'études secondaires, vous pouvez présenter une demande d'admission en tant qu'étudiant adulte à condition d'avoir 19 ans ou plus et d'être citoyen canadien ou résident permanent du Canada.

Les annuaires des collèges et des universités donnent de l'information sur les programmes et les conditions d'admission. Si vous avez fait des études à l'étranger, vous devrez faire évaluer vos diplômes. Chaque établissement a ses propres critères et méthodes d'évaluation. Si vous avez terminé des études à l'étranger, on pourrait vous accorder des équivalences, des exemptions ou des crédits. Contactez le bureau des admissions de l'établissement

de votre choix pour vous renseigner sur le processus d'évaluation et de reconnaissance des diplômes.

AIDE FINANCIÈRE

Les frais de scolarité pour les programmes d'études postsecondaires varient selon le programme d'études choisi. En Ontario, la principale source d'aide financière pour les études postsecondaires est le Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO). Le gouvernement fédéral fournit également des fonds par l'intermédiaire du Programme canadien de prêts aux étudiants.

Chaque établissement a son propre programme de prêts et bourses. Pour obtenir de l'information à ce sujet, visitez le site Web du collège ou de l'université qui vous intéresse ou communiquez avec son bureau de l'aide financière.

FORMATION EN APPRENTISSAGE

Une apprentie ou un apprenti est une personne qui apprend un métier spécialisé en cours d'emploi sous la supervision de travailleuses et de travailleurs plus expérimentés. La formation comprend un volet d'enseignement en classe. En tant qu'apprentie ou apprenti, vous avez un statut d'employé et gagnerez un salaire tout en apprenant votre métier. Il existe plus de 150 métiers spécialisés qui peuvent s'apprendre par la formation en apprentissage. Consultez la liste de ressources ci-contre.

RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-ÉTUDES (REEE)

Vous pouvez économiser de l'argent pour les études collégiales ou universitaires de votre enfant en ouvrant un compte d'épargne-études exempt d'impôt auprès d'une banque, d'une caisse populaire ou d'une société de fonds communs de placement.



Pour plus d'information, visitez le site Web d'Emploi et Développement social Canada : canada.ca ou trouvelien.at/reee

Collèges et universités de l'Ontario

Vous trouverez la liste des collèges et universités en Ontario sur ontario.ca/fr ou allez sur trouvelien.at/062

Collèges et universités de langue française

Pour obtenir la liste des collèges et des universités de langue française en Ontario, allez sur ontario.ca/fr ou allez sur trouvelien.at/061

Aide financière pour étudiants

Vérifiez votre admissibilité au RAFEO sur osap.gov.on.ca Renseignez-vous sur le Programme canadien de prêts aux étudiants à csnpe-nslsc.canada.ca/fr/accueil

Programmes de formation en apprentissage

Visitez le site Web du ministère de la Formation et des Collèges et Universités : ontario.ca/fr allez sur trouvelien.at/064



FORMATION CONTINUE

Les collèges, les universités et les conseils scolaires offrent une variété de programmes de formation continue. Les cours sont souvent donnés en soirée ou la fin de semaine.

FORMATION CONTINUE

Certaines personnes suivent une formation continue après avoir obtenu un diplôme ou un grade, soit pour développer leurs intérêts personnels (jardinage, photographie, etc.), soit pour les aider dans leur cheminement de carrière. Ces cours peuvent représenter une expérience d'apprentissage enrichissante en plus de permettre de rencontrer des gens qui font partie de votre communauté.

Pour obtenir de l'information sur les programmes de formation continue, visitez les sites Web des collèges, des universités et des conseils scolaires .



Pour trouver votre conseil scolaire local, consultez les pages bleues de l'annuaire téléphonique, ou rendez-vous sur ontario.ca/fr ou trouvelien.at/065

Vous trouverez une liste des collèges et des universités de l'Ontario sur le site Web du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation (MESFP) professionnelle : ontario.ca ou trouvelien.at/062

Des cours de formation continue sont également offerts aux adultes qui souhaitent

améliorer leurs compétences en lecture, en écriture et en mathématiques. Visitez le site Web du ministère des Collèges et Universités pour vous renseigner sur ces programmes : ontario.ca/fr ou trouvelien.at/formationa

OBTENIR UN DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES EN TANT QU'ADULTE

Si vous avez plus de 18 ans et souhaitez obtenir un diplôme d'études secondaires, un certain nombre de programmes vous sont accessibles gratuitement.



Pour plus d'information, visitez le site Web du ministère de l'Éducation à ontario.ca/fr

Le Centre d'études indépendantes offre des cours en ligne qui donnent droit à des crédits d'études secondaires. Rendez-vous sur ilc.org



COURS DE LANGUE

Apprendre le français ou l'anglais constitue une étape importante de l'établissement au Canada. La maîtrise de l'une des deux langues officielles du Canada, ou des deux, vous sera bénéfique dans tous les aspects de votre vie.

COURS DE LANGUE

Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux allouent des fonds aux conseils scolaires, collèges et organismes communautaires pour qu'ils puissent offrir des cours de français et d'anglais gratuits.

Quelques collèges, universités et écoles de langue privées offrent aussi des cours de langue moyennant des frais.

Un grand nombre de programmes de cours de français et d'anglais sont offerts en Ontario, entre autres :

- Actualisation linguistique en anglais (ALA);
- Anglais et français, langue seconde (ALS et FLS);
- Language Instruction for Newcomers to Canada (LINC);
- Cours de langue pour les immigrants au Canada (CLIC);
- Formation linguistique axée sur les professions (FLAP);
- Cours de langue de niveau avancé (CLNA);
- Formation linguistique spécialisée (SLT).

ÉVALUATION LINGUISTIQUE



Avant de vous inscrire à un programme, vous devez faire évaluer vos compétences linguistiques. Communiquez avec votre conseillère ou conseiller en établissement pour savoir où se trouve le centre d'évaluation de votre région, ou rendez-vous sur : canada.ca. Dans certaines régions de l'Ontario, vous pouvez choisir de faire évaluer vos compétences en français ou en anglais.

Évaluation linguistique

Pour vous renseigner sur l'évaluation linguistique, allez sur language.ca

Trouver des cours de langue

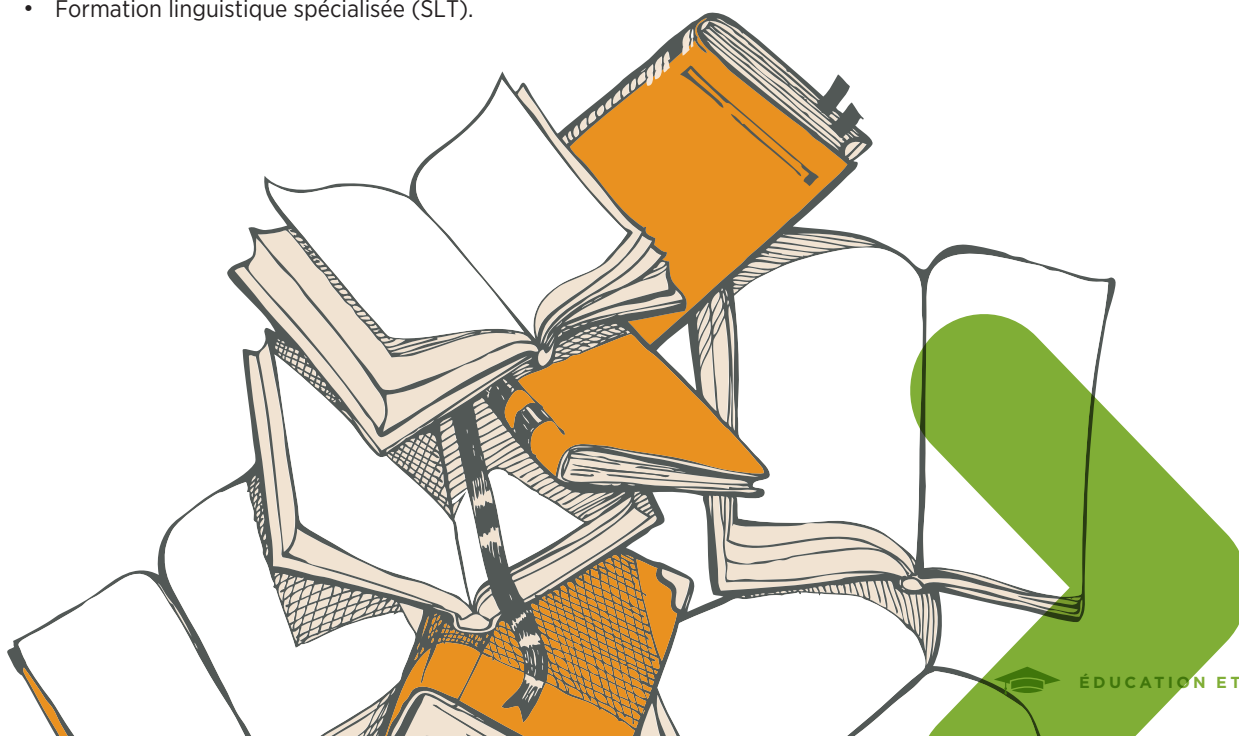
Pour savoir où suivre des cours de langue dans votre région, visitez le site Web d'Immigration en Ontario : ontario.ca/fr ou trouvelien.at/f-eslcours. Vous pouvez aussi composer le 211 ou allez sur 211ontario.ca

Cours à domicile

Pour vous renseigner sur les cours à domicile du programme LINC, allez sur canada.ca

Formation linguistique axée sur les professions

Le programme FLAP offre des cours gratuits dans des collèges de l'Ontario pour améliorer les compétences de communication au travail. Allez sur co-oslt.org/fr



PLAN D'ÉTABLISSEMENT

Pour une version interactive du plan d'établissement, veuillez aller sur etablissement.org/o2o

SERVICES DE GARDE D'ENFANTS

Trouver un service de garde.

1. Tâche _____ À faire d'ici le / /

Sources d'information _____

2. Tâche _____ À faire d'ici le / /

Sources d'information _____

3. Tâche _____ À faire d'ici le / /

Sources d'information _____

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

- Déterminer les écoles que vos enfants vont fréquenter.
- Vérifier la date limite pour inscrire vos enfants à l'école.
- Prendre les dispositions nécessaires pour assurer le transport de vos enfants entre l'école et le domicile.

- Obtenir tous les documents nécessaires pour inscrire vos enfants à l'école :
 - Preuve d'âge
 - Preuve d'adresse
 - Preuve de tutelle
 - Carnet de vaccination

1. Tâche _____ À faire d'ici le / /

Sources d'information _____

2. Tâche _____ À faire d'ici le / /

Sources d'information _____

3. Tâche _____ À faire d'ici le / /

Sources d'information _____

ÉTUDES POSTSECONDAIRES

- Vérifier les dates limites de demande d'admission au collège ou à l'université pour vous ou vos enfants.
- Vérifier votre admissibilité à l'aide financière et faire une demande, le cas échéant.
- Vérifier les conditions générales d'admission.

1. Tâche _____ À faire d'ici le / /

Sources d'information _____

2. Tâche _____ À faire d'ici le / /

Sources d'information _____

3. Tâche _____ À faire d'ici le / /

Sources d'information _____

FORMATION CONTINUE

- Vous renseigner sur les cours de formation continue offerts par les collèges, les universités ou les conseils scolaires qui correspondent à vos intérêts ou à votre profession.

1. Tâche _____ À faire d'ici le / /

Sources d'information _____

2. Tâche _____ À faire d'ici le / /

Sources d'information _____

3. Tâche _____ À faire d'ici le / /

Sources d'information _____

COURS DE LANGUE

Faire évaluer vos compétences linguistiques.

Discuter avec une conseillère ou un conseiller des cours de langues axés sur votre profession.

Déterminer le programme de formation linguistique qui répond le mieux à vos besoins.

1. Tâche

À faire d'ici le / /

Sources d'information

2. Tâche

À faire d'ici le / /

Sources d'information

3. Tâche

À faire d'ici le / /

Sources d'information

MARCHÉ DU TRAVAIL

L'information présentée dans cette section vous aidera à comprendre le marché du travail de l'Ontario et comment y avoir accès. On y explique aussi comment se préparer à travailler en Ontario, faire reconnaître la formation et l'expérience acquises à l'étranger, faire une recherche d'emploi efficace et démarrer une entreprise.

40

Préparation à l'emploi

42

Recherche d'emploi

44

Droits en milieu de travail

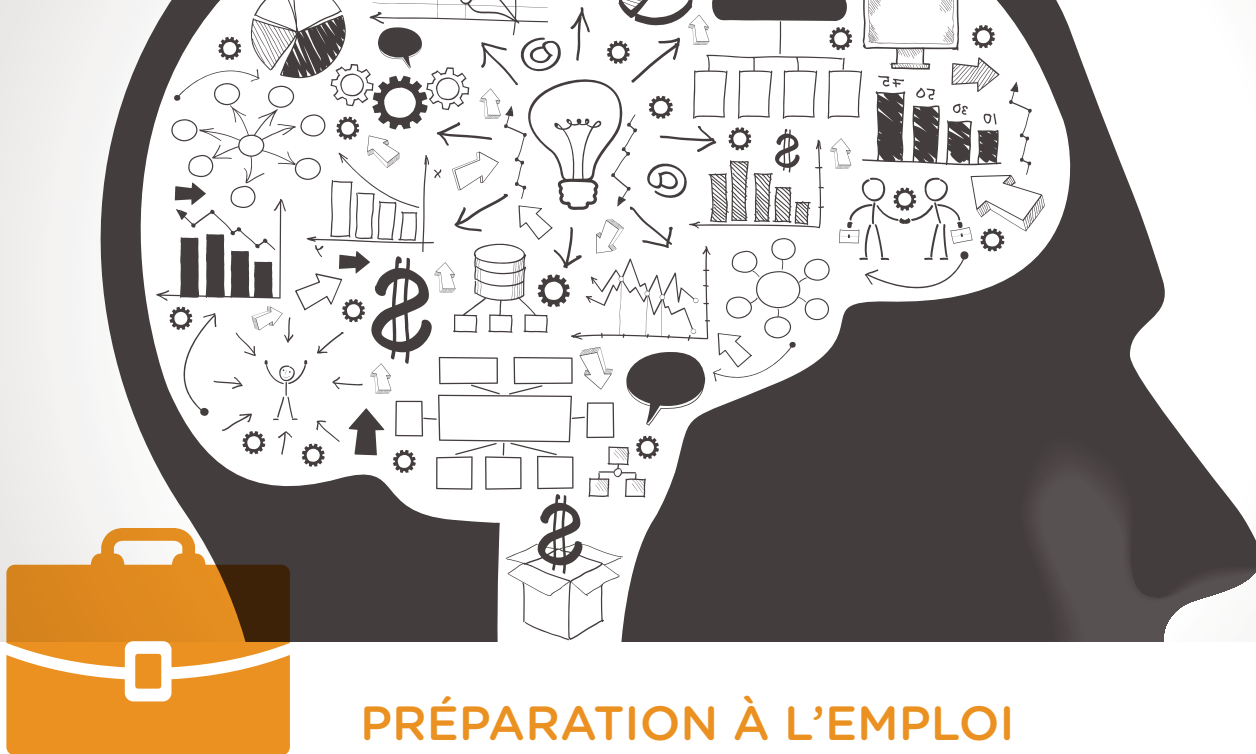
46

Démarrer une entreprise

47

Plan d'établissement





PRÉPARATION À L'EMPLOI

Faire une demande de NAS

Pour savoir comment faire une demande de NAS, allez sur le site Web de Service Canada : servicecanada.gc.ca ou sur trouvellen.at/029

Évaluation des titres de compétences

Visitez le site Web du Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux à cicic.ca ou allez sur trouvellen.at/073 Visitez aussi le site Web du Bureau d'orientation relatif aux titres de compétences étrangers à competences.gc.ca

Expérience Globale Ontario

Pour vous renseigner sur les professions réglementées en Ontario, composez le 1 866 670-4094. Vous pouvez aussi aller sur canada.ca ou trouvellen.at/072

ProfessionsSantéOntario

Si vous êtes un professionnel de la santé formé à l'étranger, composez le 1 800 596-4046 ou allez sur healthforceontario.ca/fr/home

Programmes de formation relais

Pour vous renseigner sur les programmes de formation relais, communiquez avec votre conseillère ou conseiller en établissement, ou rendez-vous sur ontario.ca ou trouvellen.at/071

NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE (NAS)

Pour pouvoir travailler au Canada, vous devez avoir un numéro d'assurance sociale (ou **NAS**). L'employeur vous demandera votre NAS dans le cadre du processus d'embauche. Vous utiliserez aussi ce numéro pour remplir vos déclarations de revenus et obtenir certains services gouvernementaux. Vous devez prendre des mesures pour le protéger et ne pas le divulguer.

PROFESSIONS EN ONTARIO

On retrouve des emplois, des professions et des métiers de tous genres en Ontario. Certaines professions sont réglementées, tandis que d'autres sont non réglementées ou autoréglementées.

ÉVALUATION DES TITRES DE COMPÉTENCES ÉTRANGERS

Il est important, en premier lieu, de déterminer si vous devez faire évaluer vos diplômes étrangers. Pour certaines professions autoréglementées ou non réglementées, cette démarche n'est pas nécessaire et est habituellement laissée à la discrétion de l'employeur.

Si vous avez besoin d'une évaluation parce que des exigences scolaires particulières s'appliquent à votre profession, une concordance sera établie entre vos diplômes et les diplômes canadiens équivalents. Vous saurez alors si vous devez suivre une formation ou des cours pour pouvoir exercer l'emploi souhaité en Ontario. Consultez la liste de ressources ci-contre.

PROFESSIONS NON RÉGLEMENTÉES OU AUTORÉGLEMENTÉES

Vous n'aurez pas besoin d'un permis ou d'un certificat spécial pour exercer la plupart des professions et un grand nombre de métiers en Ontario. Il s'agit des professions **non réglementées**. Dans cette catégorie, on retrouve les directrices et directeurs financiers, les économistes, les programmeuses et programmeurs, les aides-comptables, les analystes de systèmes, les menuisiers et menuisières, les cuisiniers et cuisinières, etc.

Il y a des professions pour lesquelles il est possible, mais non obligatoire, d'obtenir l'agrément. Il s'agit des professions **autoréglementées**, comme les consultants en ressources humaines.

PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES

Pour un grand nombre de métiers et de professions en Ontario (dont le travail social, les soins infirmiers, les métiers de l'électricité et de la plomberie), il faut obtenir l'agrément ou l'accréditation auprès de l'organisme de réglementation approprié. Ce sont des professions réglementées. Si vous souhaitez exercer une profession réglementée, vous devez trouver l'association ou l'ordre qui régit votre profession en Ontario et vous renseigner sur les démarches à effectuer.

Expérience Globale Ontario est un centre d'accès qui offre, sans frais, de l'information et de l'aide aux personnes formées à l'étranger qui souhaitent exercer un métier spécialisé ou une profession d'un domaine autre que la santé. Pour les professions de la santé, ProfessionsSantéOntario est l'organisme principal auquel doivent s'adresser les professionnels de la santé formés à l'étranger.

PROGRAMMES DE FORMATION RELAIS

Les programmes de formation relais en Ontario aident les personnes formées à l'étranger à se préparer à l'emploi en offrant de la formation, des cours de perfectionnement des compétences, de l'aide à la recherche d'emploi par secteur et de l'aide au placement. Quelques-uns de ces programmes peuvent vous aider à vous préparer aux examens menant à l'agrément pour certaines professions réglementées. D'autres donnent accès à des débouchés dans votre domaine professionnel sous forme de placement professionnel, de mentorat et de réseautage avec des employeurs.

PISTES DE RÉFLEXION

La profession que je souhaite exercer est-elle réglementée ou non réglementée?

Si elle est réglementée, que dois-je faire pour obtenir l'agrément?

Ai-je tous les documents nécessaires pour faire évaluer mes diplômes? Avec qui dois-je communiquer pour obtenir les documents manquants?

La profession que je souhaite exercer exige-t-elle une preuve d'un certain niveau d'études? Nécessite-t-elle d'avoir étudié dans un domaine particulier?

Ai-je tous les diplômes nécessaires?

RECHERCHE D'EMPLOI

Trouver l'emploi qui vous intéresse est une démarche qui exige du temps et de la planification. La recherche d'un emploi en Ontario peut comporter de nouveaux défis. La présentation du curriculum vitae peut être différente, et le réseautage est souvent un élément important de la recherche d'emploi. De nombreux organismes et agences de soutien pourront vous aider.

PISTES DE RÉFLEXION

Ai-je besoin de suivre des cours pour acquérir des compétences en communication propres à ma profession?

Où puis-je obtenir l'avis d'un expert sur mon CV et ma lettre de présentation et d'autres formes d'aide à la recherche d'emploi?

À quels endroits pourrais-je rencontrer des personnes qui travaillent dans le même domaine que moi?

Quel est le salaire moyen de la profession de mon choix en Ontario?

Quels sont les changements récents importants dans l'industrie et la profession de mon choix en Ontario?

AIDE À LA RECHERCHE D'EMPLOI

Il existe de nombreux programmes et sites Web où les personnes nouvellement arrivées au pays peuvent se renseigner sur le marché du travail et trouver un emploi en Ontario. Vous pouvez commencer votre recherche de l'une des manières suivantes :



Renseignez-vous sur le marché du travail de l'Ontario sur canada.ca/fr ou trouvelien.at/lmi%20ont



Communiquez avec Emploi Ontario pour obtenir de l'information et des conseils sur la recherche d'emploi, au **1 800 387-5656** ou allez sur ontario.ca/fr



Vous pouvez aussi aller sur trouvelien.at/emploi%20ls

Renseignez-vous sur l'aide offerte par les fournisseurs de services d'Emploi Ontario sur trouvelien.at/074

Explorez l'outil « Travailler au Canada » créé par le gouvernement du Canada : travailleraucanada.gc.ca

Des articles intéressants sur la recherche d'emploi sont affichés sur etablissement.org ou trouvelien.at/075

Accédez à la base de données en ligne de Service Canada pour connaître les emplois offerts en Ontario et au Canada : guichetemplois.gc.ca



INTÉGRER LA POPULATION ACTIVE



Le bénévolat peut être une très bonne façon de faciliter l'entrée sur le marché du travail canadien. Composez le 211 et demandez où se trouve le centre de bénévolat de votre région. Vous pouvez aussi visiter le site Web du réseau des centres d'action bénévole de l'Ontario : ovcn.ca

Avantage Carrière offre des occasions de stage aux immigrants qualifiés dans un grand nombre de domaines non réglementés, dont la gestion des affaires, la chimie, la communication, les finances et les études environnementales. Pour obtenir plus d'information et faire une demande, composez le [1 888 507-3343](tel:18885073343) ou allez sur careeredge.ca/fr/home

FAIRE UNE DEMANDE D'EMPLOI

Pour faire une demande d'emploi, il faut généralement envoyer un curriculum vitae (ou CV) et une lettre de présentation à l'employeur. Le CV fait état de vos qualifications et de votre expérience de travail. La lettre de présentation consiste en une brève description de ce qui fait de vous la candidate ou le candidat idéal pour le poste.

Certains employeurs auront de la difficulté à mesurer la valeur de l'expérience que vous avez acquise dans un autre pays. Assurez-vous que votre CV et votre lettre de présentation expliquent en quoi votre expérience de travail profitera à l'employeur ontarien.



Pour obtenir de l'information sur la rédaction d'un CV et d'une lettre de présentation ainsi que des conseils pour vous préparer à une entrevue d'emploi, allez sur travailleraucanada.gc.ca et emploisetc.gc.ca

p.63

CULTURE DU MILIEU DE TRAVAIL ONTARIEN

La culture en milieu de travail peut être différente d'un pays à l'autre, et même d'un emploi à l'autre. En Ontario, les employeurs accordent une grande importance aux compétences en communication. Votre organisme d'aide à l'établissement et d'autres experts du domaine de l'emploi peuvent vous renseigner sur la culture du milieu de travail ontarien. Certains cours de langue abordent les notions de culture d'entreprise et de communication.





DROITS EN MILIEU DE TRAVAIL

ÉGALITÉ EN MILIEU DE TRAVAIL

Le **Code des droits de la personne** de l'Ontario interdit la discrimination en milieu de travail. Toute personne qui occupe ou postule un emploi en Ontario est protégée contre toute forme de traitement injuste ou de harcèlement fondée sur la nationalité, l'ascendance, le lieu d'origine, la couleur, l'origine ethnique, la citoyenneté, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'existence d'un casier judiciaire, l'état matrimonial, le concubinage homosexuel, le statut familial ou un handicap.



Pour vous renseigner sur vos droits et responsabilités en milieu de travail, visitez le site Web de la Commission ontarienne des droits de la personne à ohrc.on.ca/fr ou allez sur trouvelien.at/emploicodp

LOI SUR LES NORMES D'EMPLOI DE L'ONTARIO

En Ontario, les travailleurs et les travailleuses ont droit à un milieu de travail juste et sécuritaire. La Loi sur les normes d'emploi établit les normes minimales qu'employeurs et employés doivent respecter.

SALAIRE

En Ontario, la plupart des employés et des employées ont droit au versement d'un salaire minimum. Du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025, le salaire minimum général est 17,20 \$ l'heure et le salaire minimum des étudiants est 16,20 \$ l'heure⁵. Pour plus d'information, visitez le site Web du ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences: ontario.ca/fr

HEURES DE TRAVAIL

Sauf quelques exceptions, les employés et employées ne peuvent pas être tenus de travailler plus de huit heures par jour, pour un total de 48 heures par semaine. Ce maximum d'heures peut être dépassé sous réserve d'une entente écrite et de l'approbation de la directrice ou du directeur des normes d'emploi de l'Ontario.

JOURS FÉRIÉS

Il y a neuf jours fériés par an en Ontario. Les employés et les employées admissibles ont le droit de prendre ces jours de congé et de recevoir un salaire pour jour férié. Les jours fériés sont : le jour de l'An, le jour de la Famille, le Vendredi saint, la fête de Victoria, la fête du Canada, la fête du Travail, l'Action de grâce, le jour de Noël et le lendemain de Noël.

VACANCES

Généralement, les employés et les employées ont droit à un minimum de deux semaines de vacances pour chaque période de 12 mois de travail. Ils ont droit à une indemnité de vacances correspondant à au moins 4 % de leur salaire total.


VERSEMENT DE VOTRE SALAIRE

Les employés et les employées doivent être payés sur une période de paye régulière et répétitive. L'employeur doit leur remettre un relevé détaillant le salaire et les retenues par période de paye.

⁵ Ce taux s'applique aux étudiants âgés de moins de 18 ans qui travaillent 28 heures par semaine ou moins pendant l'année scolaire ou qui travaillent pendant les vacances d'été ou une période de relâche.

CONGÉ DE MATERNITÉ ET CONGÉ PARENTAL

Les mères et les pères qui travaillent ont le droit de prendre un congé temporaire non payé de leur emploi lorsqu'ils attendent un enfant ou qu'ils viennent d'avoir un bébé. L'assurance-emploi (AE) verse des prestations aux parents admissibles.

 Pour mieux connaître vos droits et vos responsabilités en vertu de la **Loi sur les normes d'emploi**, communiquez avec le Centre d'information sur les normes d'emploi du ministère du Travail au **1 800 531-5551** (information disponible dans 23 langues). Vous pouvez aussi visiter le site Web du ministère du Travail à ontario.ca/fr ou aller sur trouvelien.at/omlnormes



Vous pouvez vous rendre dans un centre de Service Canada pour parler à un agent ou une agente des affaires du travail du gouvernement fédéral. Consultez les pages bleues de l'annuaire téléphonique ou vérifiez où se trouvent les bureaux sur servicecanada.gc.ca

 p.103

SANTÉ ET SÉCURITÉ

La **Loi sur la santé et la sécurité au travail** de l'Ontario protège la santé et la sécurité des travailleurs et des travailleuses de la province. Elle s'applique à tous les lieux de travail dans tous les secteurs d'activité en Ontario, sauf quelques exceptions. Vous trouverez de l'information sur les droits et les responsabilités des employeurs et des employés en matière de santé et de sécurité au travail dans le

guide **Sensibilisation des travailleurs à la santé et la sécurité en 4 étapes**.

 Le guide peut être consulté sur le site Web du ministère du Travail : ontario.ca/fr ou sur trouvelien.at/omlaw
 Vous pouvez aussi communiquer avec ServiceOntario au **1 800 267-8097** pour demander qu'un guide vous soit expédié par la poste.

Renseignez-vous au sujet de la stratégie du ministère du Travail pour protéger les travailleurs et les travailleuses sur ontario.ca/fr ou trouvelien.at/omlssante

Pour savoir comment signaler un problème de sécurité au travail, communiquez avec l'InfoCentre de santé et de sécurité au travail, au **1 877 202-0008**.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) administre l'assurance contre les accidents du travail sans égard à la responsabilité des employeurs et des travailleurs et travailleuses de l'Ontario. La CSPAAT est financée par les cotisations des employeurs. Elle fournit des prestations d'invalidité, surveille la qualité des soins de santé prodigués aux travailleurs et travailleuses et aide les personnes qui ont été blessées au travail.

 Si vous avez subi une blessure au travail ou souhaitez vous renseigner sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail, appelez au **1 800 387-0750** ou visitez le site Web de la CSPAAT : wsib.on.ca





DÉMARRER UNE ENTREPRISE

Nombreuses sont les occasions de créer votre propre entreprise en Ontario. En 2012, plus de 2,9 millions de personnes étaient employées par les petites et moyennes entreprises de l'Ontario. Ces entreprises ont généré 98 % de l'activité économique de la province⁶.



Pour vous renseigner sur la création d'une entreprise en Ontario, visitez le site Web du Développement économique, Création d'emplois et Commerce : ontario.ca/fr ou allez sur trouvelien.at/oentrepris



Le gouvernement de l'Ontario a créé des centres d'encadrement des petits entrepreneurs dans différentes régions de la province. Ils peuvent vous fournir des renseignements détaillés et des services qui se rapportent à la création, à la possession et à l'exploitation d'une petite entreprise prospère. Pour vous renseigner, composez le [1 800 567-2345](tel:18005672345), ou allez sur ontario.ca/fr ou trouvelien.at/090

Le gouvernement du Canada a créé un certain nombre de centres régionaux de services aux entreprises dans différentes régions du pays. On y offre de l'information et du soutien aux personnes qui souhaitent démarrer une entreprise. Pour plus d'information, composez le [1 888 576-4444](tel:18885764444) ou allez sur sbcontario.ca/fr

⁶ Source : Ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce ontariocanada.

PLAN D'ÉTABLISSEMENT

Pour une version interactive du plan d'établissement, veuillez aller sur etablissement.org/o2o

PRÉPARATION À L'EMPLOI

- Faire votre demande de numéro d'assurance sociale (NAS).
- Faire évaluer vos diplômes.
- Déterminer si votre profession est réglementée en Ontario.
- Trouver dans votre région des programmes de formation relais qui correspondent à vos objectifs de carrière.

1. Tâche _____ À faire d'ici le / /

Sources d'information _____

2. Tâche _____ À faire d'ici le / /

Sources d'information _____

3. Tâche _____ À faire d'ici le / /

Sources d'information _____

RECHERCHE D'EMPLOI

- Discuter avec une conseillère ou un conseiller en établissement ou en emploi de vos besoins en recherche d'emploi et des prochaines étapes.
- Commencer à développer des réseaux efficaces et à dresser une liste de contacts locaux.
- Acquérir une compréhension de base de la culture du milieu de travail ontarien dans votre domaine professionnel.
- Trouver des programmes de stages bénévoles ou non rémunérés dans votre domaine d'expertise pour acquérir une expérience de travail au Canada.
- Préparer un curriculum vitæ et une lettre de présentation.

1. Tâche _____ À faire d'ici le / /

Sources d'information _____

2. Tâche _____ À faire d'ici le / /

Sources d'information _____

3. Tâche _____ À faire d'ici le / /

Sources d'information _____

DÉMARRER UNE ENTREPRISE

- Communiquer avec un centre d'encadrement des petits entrepreneurs pour obtenir de l'information sur la création d'une entreprise.

1. Tâche _____ À faire d'ici le / /

Sources d'information _____

2. Tâche _____ À faire d'ici le / /

Sources d'information _____

3. Tâche _____ À faire d'ici le / /

Sources d'information _____

ARGENT ET FINANCES PERSONNELLES

Cette section aborde des questions importantes en lien avec l'argent. Vous y trouverez de l'information sur la façon d'ouvrir un compte bancaire, d'obtenir du crédit et de payer des impôts, ainsi que des renseignements sur les prestations et l'aide sociale.

50

Argent et services bancaires

51

Obtenir du crédit

52

Impôts

53

Prestations et aide sociale

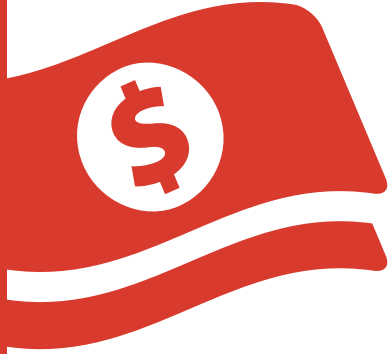
54

Plan d'établissement



ARGENT ET SERVICES BANCAIRES

Les résidents de l'Ontario déposent habituellement leur argent dans une banque, une caisse populaire ou une société de fiducie. Ces institutions financières sont des endroits sécuritaires et pratiques. La plupart sont membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada, ce qui signifie que le gouvernement assure l'argent dans votre compte jusqu'à concurrence de 100 000 \$.



PISTES DE RÉFLEXION

Quelles banques offrent des services pour nouveaux arrivants?

Ai-je besoin d'un compte d'épargne et d'un compte de chèques?

Si j'ai une carte de débit d'une banque et que j'utilise un guichet automatique d'une autre banque, quels sont les frais de service?

ARGENT

Vous trouverez de l'information sur la monnaie canadienne et l'échange de devises étrangères en argent canadien dans le guide **Bienvenue au Canada**.


N'envoyez jamais d'argent comptant par la poste. Utilisez plutôt un chèque ou un mandat acheté auprès d'une banque ou d'un bureau de poste ou un virement électronique. Les institutions financières et les services privés de transfert d'argent peuvent vous proposer d'autres options pour l'envoi d'argent.

 p.105-106

SERVICES BANCAIRES

Vous pouvez ouvrir un compte bancaire même si vous n'avez pas d'emploi ni d'argent à déposer immédiatement dans le compte. La plupart des banques offrent les services suivants :

- Comptes de chèques et d'épargne
- Cartes de débit
- Services bancaires 24 heures sur 24 au téléphone ou en ligne
- Prêts et cartes de crédit
- Produits de placement et planification
- Conseils financiers

 Même si les banques canadiennes sont très sécuritaires, il est important de bien vous renseigner afin de protéger vos intérêts financiers. Pour obtenir de l'information et des conseils sur la façon de vous protéger contre les activités frauduleuses telles que la fraude par carte de débit, consultez le **Guide du consommateur canadien** sur le site Web d'Industrie Canada : canada.ca/fr

 p.109-111

OUVRIR UN COMPTE BANCAIRE

Avant d'ouvrir un compte, il est bon de se renseigner sur les diverses institutions financières. Les frais des produits et des services bancaires peuvent varier, de même que les taux d'intérêt. Informez-vous au sujet des comptes sans frais, offerts par de plus en plus d'institutions. Certaines institutions offrent aussi des services adaptés aux besoins des nouveaux arrivants.

Vous aurez besoin d'un compte de chèques si votre employeur utilise le service de dépôt direct des salaires. Les comptes d'épargne et de placement vous permettent d'économiser de l'argent à des taux d'intérêt un peu plus élevés. Il est possible toutefois que les types et le nombre d'opérations autorisées soient plus limités. La plupart des consommateurs qui ouvrent des comptes d'épargne ont aussi des comptes de chèques pour leurs affaires courantes.

Pour ouvrir un compte dans une banque, une caisse populaire ou une société de fiducie, vous devrez présenter deux pièces d'identité telles qu'un passeport et un numéro d'assurance sociale (NAS). Votre photo doit normalement figurer sur l'une des pièces d'identité.

Lorsque vous ouvrez un compte, on vous remet une carte bancaire (aussi appelée **carte de débit**) que vous pouvez utiliser au lieu de payer comptant dans la plupart des magasins, restaurants et autres commerces. Cette carte permet également de faire des transactions aux guichets bancaires (appelés **guichets automatiques bancaires ou GAB**).

 p.109-111

OBTENIR DU CRÉDIT

CRÉDIT

Le crédit, c'est de l'argent qui vous est prêté. Les cartes de crédit et les prêts bancaires sont les formes de crédit les plus courantes. Habituellement, la personne qui emprunte rembourse son prêt par versements réguliers. Le montant et la fréquence des paiements doivent être précisés clairement dans l'offre de prêt ou de crédit.

Lorsque vous obtenez un prêt bancaire ou utilisez une carte de crédit, vous payez de **l'intérêt**. L'intérêt, c'est le montant qu'un prêteur (habituellement une banque) réclame à l'emprunteur. Le **taux d'intérêt** est le pourcentage du montant total de l'emprunt que vous payez en intérêt sur une période donnée. Certains prêts et certaines cartes de crédit ont des taux d'intérêt très élevés. Il est important de connaître le taux d'intérêt lorsque vous contractez un prêt ou utilisez une carte de crédit.

Lisez le guide **Bienvenue au Canada** pour vous renseigner sur les différentes formes de crédit et de prêts, les critères à prendre en considération et la façon d'obtenir une carte de crédit.

 p.112-115

SE BÂTIR DES ANTÉCÉDENTS EN MATIÈRE DE CRÉDIT

Chaque fois que vous obtenez un prêt ou utilisez une carte de crédit, une agence d'évaluation recueille des données à savoir si vous faites vos paiements à temps et le temps requis pour rembourser l'argent emprunté. Ces données servent à constituer vos antécédents de crédit.



En Ontario, il est important de se créer de bons antécédents en matière de crédit. Si vous faites une demande de carte de crédit, d'emprunt ou de prêt hypothécaire, votre institution financière examinera la façon dont vous avez géré vos finances par le passé. Elle décidera d'accorder ou non le crédit demandé en fonction de vos antécédents.

Bien des gens commencent à se créer des antécédents en matière de crédit avec une carte de crédit. Renseignez-vous au sujet des programmes de cartes de crédit pour nouveaux arrivants auprès d'un représentant de votre institution financière. Avant de signer un contrat, assurez-vous d'en examiner toutes les modalités.



L'Agence de la consommation en matière financière du Canada peut vous donner de l'information et des conseils pratiques au sujet du crédit. Rendez-vous sur fcac-acfc.gc.ca



PISTES DE RÉFLEXION

Quel est le taux d'intérêt de ma carte de crédit?

Comment puis-je avoir de l'information sur ma cote de solvabilité actuelle?

Comment puis-je me créer des antécédents en matière de crédit?





IMPÔTS

Au Canada, des impôts sont perçus par les trois ordres de gouvernement : fédéral, provincial ou territorial, et municipal. Les impôts servent à financer les programmes publics en matière d'éducation, de soins de santé, d'infrastructures de transport et de développement des compétences.

PISTES DE RÉFLEXION

Où puis-je poser des questions au sujet de mes impôts?

Où puis-je obtenir de l'aide pour remplir ma déclaration de revenus?

Suis-je admissible à la Prestation fiscale canadienne pour enfants?

TYPES D'IMPÔTS ET TAXES

Les types les plus courants sont l'impôt sur le revenu, la taxe de vente, l'impôt foncier et l'impôt sur les sociétés.

Renseignez-vous sur les reçus et la documentation à rassembler durant l'année en vue de la préparation de votre déclaration de revenus.



Pour voir une description des différents types d'impôts, rendez-vous sur le site Web du ministère des Finances : ontario.ca/fr ou allez sur trouvelien.at/omftaxes

IMPÔT SUR LE REVENU

Les Canadiens et les Canadiennes ont jusqu'au 30 avril chaque année pour produire une déclaration de revenus. Vous devez déclarer le revenu provenant de toutes sources, même celui généré à l'étranger.



Vous pouvez obtenir de l'aide gratuitement pour préparer votre déclaration de revenus auprès du Programme communautaire des bénévoles en matière d'impôt. Visitez le site Web de l'Agence du revenu du Canada (ARC) : canada.ca/fr ou allez sur trouvelien.at/impotrevnu

CRÉDIT POUR LA TAXE DE VENTE HARMONISÉE

Tous les résidents de l'Ontario paient la taxe de vente harmonisée (TVH) sur la plupart des biens de consommation.

Pour les Canadiens et les Canadiennes à faibles revenus, l'ARC remet une partie ou la totalité de cette taxe sous la forme d'un crédit pour taxes. Vous pouvez obtenir ce crédit en faisant la demande sur la première page de votre déclaration de revenus. Si l'ARC détermine que vous y êtes admissible, vous recevrez un chèque.



Renseignez-vous sur canada.ca/fr ou trouvelien.at/tps-tvh

ALLOCATION CANADIENNE POUR ENFANTS

Si vous avez des enfants de moins de 18 ans, vous pourriez avoir droit à la Prestation fiscale canadienne pour enfants. Si vous êtes admissible, vous recevrez un paiement mensuel du gouvernement canadien pour vous aider à couvrir les coûts liés aux soins de vos enfants. Le paiement est déterminé en fonction de votre revenu et du nombre d'enfants à votre charge.




Pour savoir si vous êtes admissible et présenter une demande, visitez le site Web de l'Agence du revenu du Canada : canada.ca/fr ou allez sur trouvelien.at/fr-bnfts

PRESTATIONS ET AIDE SOCIALE

En Ontario, il existe des programmes provinciaux et fédéraux qui viennent en aide aux personnes se trouvant financièrement dans le besoin.

ASSURANCE-EMPLOI (AE)

Vous pourriez avoir droit à des prestations d'assurance-emploi si vous perdez votre emploi pour des raisons indépendantes de votre volonté, comme une pénurie de travail, une mise à pied saisonnière ou un licenciement collectif. Pour être admissible, vous devez avoir cumulé un nombre suffisant d'heures de travail assurables au Canada au cours des 52 dernières semaines.

-  Pour savoir comment faire une demande d'AE, parlez à votre conseillère ou conseiller en établissement ou rendez-vous sur le site Web de Service Canada : servicecanada.gc.ca ou trouvelien.at/081

RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA (RPC)

Dès qu'une personne travaille en Ontario, l'employeur déduit directement de son chèque de paye les cotisations au RPC.


Vous êtes admissible à recevoir une rente du RPC si :

- vous avez travaillé au Canada et avez fait au moins une cotisation (versement) au RPC;
- vous avez au moins 65 ans, ou avez entre 60 et 64 ans et répondez aux critères de revenu et de cotisation prescrits.

-  Pour vous renseigner sur le RPC, visitez le site Web de Service Canada : servicecanada.gc.ca ou allez sur trouvelien.at/rpensionc

SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE (SV)


La pension de la Sécurité de la vieillesse (SV) est un montant versé mensuellement à la plupart des personnes de 65 ans et plus. Pour être admissible, vous devez avoir vécu au Canada pendant au moins 10 ans après l'âge de 18 ans.

-  Pour plus d'information, visitez le site Web de Service Canada : servicecanada.gc.ca ou allez sur trouvelien.at/psv-oas

AIDE SOCIALE


Ontario au travail est un programme qui fournit de l'aide financière aux Ontariens et Ontariennes qui se trouvent temporairement dans le besoin. Les services offerts sont de deux types : une aide financière et une aide à la recherche d'emploi.

Si vous êtes admissible, Ontario au travail peut vous aider à subvenir à vos besoins essentiels comme l'alimentation et le logement.

-  Pour vous renseigner sur ce programme et les conditions d'admissibilité, visitez le site Web du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires : ontario.ca ou allez sur trouvelien.at/084

PROGRAMME ONTARIEN DE SOUTIEN AUX PERSONNES HANDICAPÉES (POSPH)

Le POSPH aide les personnes handicapées dans le besoin. Le programme offre aux personnes admissibles de l'aide financière pour la nourriture et le logement et de l'aide pour trouver un emploi.

-  Pour vous renseigner sur le POSPH, visitez le site Web du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires : ontario.ca ou allez sur trouvelien.at/fr-odsp



PLAN D'ÉTABLISSEMENT

Pour une version interactive du plan d'établissement, veuillez aller sur etablissement.org/o2o

SERVICES BANCAIRES, CRÉDIT ET IMPÔTS

- Faire des recherches sur divers services bancaires et ouvrir un compte bancaire.
- M'informer au sujet des services bancaires pour nouveaux arrivants auprès d'un représentant de mon institution financière.
- Faire une demande de carte de crédit.
- Faire une demande de Prestation fiscale canadienne pour enfants (si admissible).

1. Tâche _____ À faire d'ici le / /

Sources d'information _____

2. Tâche _____ À faire d'ici le / /

Sources d'information _____

3. Tâche _____ À faire d'ici le / /

Sources d'information _____

LES GENS ET L'ENVIRONNEMENT

L'information présentée dans cette section vous aidera à comprendre quelques-unes des valeurs sur lesquelles repose la société diversifiée de l'Ontario, dont l'égalité des sexes, le droit de chacun d'être respecté et reconnu, la résolution pacifique des conflits familiaux et le respect de l'environnement.



56

Inclusivité

57

Personnes handicapées

58

Relations familiales

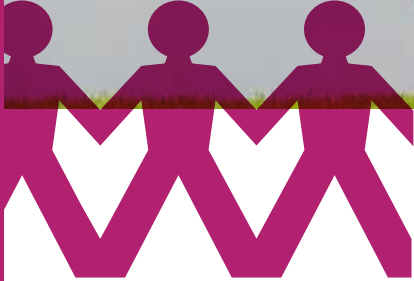
59

Conscience écologique

60

Plan d'établissement





INCLUSIVITÉ

Les Ontariens et les Ontariennes forment une société diversifiée qui tire sa force de la collaboration, de l'ouverture et de l'apprentissage interculturel. Vous aurez de nombreuses occasions d'apprendre à connaître des gens qui sont différents de vous. L'Ontario se veut un milieu accessible et inclusif, un endroit où chacun se sent chez lui.

PISTES DE RÉFLEXION

Quelles sont les attitudes et croyances qui me viennent de ma culture?

Suis-je capable de tolérance envers les personnes qui ont des opinions différentes des miennes?

Qu'est-ce que je connais des autres cultures?

Comment puis-je me renseigner sur les autres cultures?

Quels sont les préjugés courants envers ma culture?

DIVERSITÉ ET INCLUSIVITÉ

Les résidents et les résidentes de l'Ontario représentent diverses cultures et religions, ont des compétences variées, des orientations sexuelles différentes et toutes sortes de particularités qui font leur unicité.

Pour tirer profit de cette riche mosaïque, il nous faut miser sur l'inclusivité. Cela signifie mobiliser activement des gens de toutes origines et s'assurer que tous ont des chances égales de participer à tous les aspects de la vie en Ontario.



Le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs a créé un plan pour favoriser l'inclusion dans la fonction publique de l'Ontario (FPO). Pour vous renseigner à ce sujet, allez sur ontario.ca/fr ou trouvelien.at/fop

Le Code des droits de la personne de l'Ontario pose les fondements de l'inclusion en interdisant toute forme de discrimination. Pour plus d'information, visitez le site Web de la Commission ontarienne des droits de la personne: ohrc.on.ca/fr

ÉGALITÉ DES HOMMES ET DES FEMMES

L'égalité entre hommes et femmes est une valeur fondamentale du Canada. Les pratiques culturelles qui rabaissent ou blessent les femmes et les filles ne sont pas tolérées.

COMMUNAUTÉ LGBTQIA

L'acronyme LGBTQIA désigne la communauté des **lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et allosexuels**. Toutes ces personnes appartiennent fièrement à la société ontarienne. Le **Code des droits de la personne** de l'Ontario interdit toute forme de discrimination ou de harcèlement fondée sur l'orientation sexuelle.



Renseignez-vous sur les programmes et services offerts à la communauté LGBTQIA sur etablissement.org ou trouvelien.at/lgbtqser (en anglais). Vous pouvez aussi composer le **211** ou vous rendre sur ontario.ca/fr

PERSONNES HANDICAPÉES

En Ontario, une personne sur sept est atteinte d'un handicap, soit quelque 1,85 million de personnes⁷, et ce nombre ne cesse de croître avec le vieillissement de la population. Comme l'Ontario s'est engagé à créer un milieu où tous peuvent participer, les entreprises, les organisations et les communautés de la province adoptent différentes stratégies d'accessibilité et d'inclusivité à l'intention des personnes handicapées.

HANDICAP

Le terme handicap désigne différentes formes et différents degrés d'incapacité. Certains handicaps sont visibles et d'autres ne le sont pas. Une personne peut être née avec un handicap ou se retrouver handicapée à la suite d'un accident ou d'une maladie. Il peut s'agir de handicaps d'audition ou de vision, d'épilepsie, de troubles mentaux et de dépendances, de formes d'intolérance au milieu et d'autres troubles.



Renseignez-vous sur l'expérience de vie des personnes handicapées, partagée sous forme de poèmes, d'essais et de vidéos sur le site Web de la Commission ontarienne des droits de la personne : ohrc.on.ca/fr ou trouvelien.at/dvh-codp

Renseignez-vous sur les droits des personnes handicapées en vertu du Code des droits de la personne de l'Ontario sur ohrc.on.ca/fr ou trouvelien.at/lapho

NORMES D'ACCESSIBILITÉ

La Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO) a mené à la création de normes d'accessibilité qui décrivent ce que les entreprises et les organisations doivent faire pour s'assurer que les personnes handicapées ont la possibilité de participer pleinement au sein de la société ontarienne. L'objectif est d'assurer une accessibilité intégrale à la grandeur de l'Ontario d'ici 2025.

Il y a cinq normes d'accessibilité :

1. Service à la clientèle – Toute organisation qui offre des biens et des services doit avoir un plan écrit qui explique comment elle entend servir les personnes handicapées. Dans son plan, l'organisation peut préciser qu'elle accepte les animaux d'assistance et les fauteuils roulants, accueille les personnes de confiance et prône une communication efficace.

2. Emploi – Toute organisation doit intégrer l'accessibilité dans ses pratiques courantes de recrutement, d'embauche et de soutien du personnel. Par exemple, en offrant un équipement spécialisé ou des conditions de travail adaptées à ses employés et employées handicapés.
3. Information et communications – Toute organisation doit rendre son matériel d'information (brochures, sites Web et documents pédagogiques) accessible aux personnes handicapées.
4. Transport – Cette norme s'applique aux autobus, taxis, services de transport spécialisés pour personnes handicapées, navettes d'hôpitaux, autobus scolaires et certains traversiers. Elle exige notamment l'installation de dispositifs de levage, de marches, de barres d'appui, d'éclairage et de signalisation, entre autres.
5. Conception de lieux publics – Cette norme s'applique aux immeubles et lieux publics tels que les terrains de jeu, les terrains de stationnement et les aires de pique-nique.



Renseignez-vous sur la **Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario** sur ontario.ca/fr ou trouvelien.at/lapho

Pour connaître les normes d'accessibilité : ontario.ca/fr ou trouvelien.at/normaccess

Pour obtenir de l'information sur les programmes et services offerts aux personnes handicapées, composez le 211 ou visitez le site Web : ontario.ca/dis en anglais).

Le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées aide les personnes handicapées qui sont financièrement dans le besoin. Pour vous renseigner : ontario.ca/fr ou trouvelien.at/fr-odsp

⁷Source : findlink.at/fr-odsp

PISTES DE RÉFLEXION

Quel est le degré d'accessibilité de mon lieu de travail?

Quels handicaps invisibles ont les gens qui sont dans ma proximité?



RELATIONS FAMILIALES

La famille peut vous apporter un soutien précieux pendant votre établissement en Ontario. Des lois fédérales et provinciales protègent tous les membres de la famille.

MARIAGE

Au Canada et en Ontario, le mariage constitue le fondement de la vie familiale pour bien des gens. Il est interdit d'être marié à plus d'une personne à la fois. Si vous vous êtes marié dans un autre pays, vous devez obtenir le divorce avant de pouvoir épouser quelqu'un en Ontario. Le mariage entre personnes de même sexe est légal en Ontario depuis 2003. Si vous vivez avec un partenaire sans être mariés, vous êtes considérés comme des conjoints de fait si vous êtes dans une relation conjugale depuis plus de trois ans, ou depuis un an si vous avez un enfant ensemble.

 p.44

DIVORCE

Un divorce ne peut être obtenu qu'auprès d'un tribunal et peut être demandé par le conjoint ou la conjointe. Il faut fournir au tribunal une preuve qu'il y a échec du mariage. Si votre conjoint ou votre conjointe vit depuis plus d'un an dans un autre pays et obtient un divorce en application des lois de ce pays, le divorce sera reconnu légalement au Canada.

 p.45

VIOLENCE FAMILIALE

Toute forme de violence physique ou sexuelle (y compris un acte sexuel non désiré) envers un mari ou une femme, un conjoint de fait ou tout autre membre de la famille est illégale. Menacer de blesser ou de tuer quelqu'un est également un crime. Une personne trouvée coupable de violence contre un membre de la famille est passible de peines sévères, y compris d'emprisonnement.

 p.42

RÔLE DES POLICIERS DANS LA SOCIÉTÉ CANADIENNE

Au Canada, les policiers veillent à la sécurité des gens et assurent l'application de la loi. Vous pouvez demander l'aide de la police en toute situation, par exemple si vous êtes victime de violence à la maison, d'un accident, d'un préjudice corporel ou d'un acte criminel. Si vous êtes en danger, composez le 911 et demandez la police. Des policiers se rendront immédiatement à votre domicile. Pour plus d'information sur le rôle des policiers en Ontario, lisez la publication *Bienvenue au Canada*.



Les filles et les femmes qui risquent d'être victimes de mauvais traitements de la part d'un membre de la famille peuvent appeler la Ligne de soutien pour femmes victimes de violence au **1 866 863-0511**, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Ce service téléphonique offre du counselling en situation de crise et recommande des ressources et des services dans la communauté. Renseignez-vous sur awhl.org (en anglais). Vous pouvez consulter le site Web du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires : ontario.ca/fr ou aller sur trouvelien.at/aidefemmes

Ou encore, composez le **211** pour obtenir de l'information sur les services offerts dans votre région, comme du counselling familial ou des ateliers pour parents.

MALTRAITANCE ET NÉGLIGENCE ENVERS LES ENFANTS

La violence envers les enfants désigne toute forme de maltraitance physique, psychologique ou sexuelle ou un manque de soins qui cause des dommages physiques ou psychologiques chez l'enfant. La violence envers les enfants englobe la maltraitance psychologique, physique ou sexuelle (avec contact ou sans contact), l'exposition à la violence familiale et la négligence. On peut reconnaître la négligence par l'inattention aux besoins fondamentaux tels que le logement, l'alimentation, l'éducation, une bonne hygiène, la supervision, les soins de santé, un repos suffisant, un encadrement moral, l'exercice, un environnement sécuritaire et le grand air.



Pour vous renseigner sur la maltraitance et la négligence envers des enfants, allez sur justice.gc.ca ou trouvelien.at/enfants

En Ontario, tous les adultes doivent signaler une situation soupçonnée de maltraitance envers des enfants. Dans les cas de maltraitance ou de négligence présumée, les lois ontariennes sur la protection de l'enfance autorisent les agents de la protection à intervenir en s'adressant aux parents, à inspecter la maison, à offrir une éducation et un soutien parentaux ou, le cas échéant, à retirer un enfant du foyer familial.

 p.42

Direction générale de la condition féminine de l'Ontario

Information pour les femmes victimes de violence familiale ou sexuelle : women.gov.on.ca ou trouvelien.at/servfemmes

Services aux victimes – Ministère du procureur

Information pour les victimes de violence familiale ou sexuelle : attorneygeneral.jus.gov.on.ca ou trouvelien.at/ovss

Femmes ontariennes et droit de la famille

Information sur les droits des femmes en vertu des lois de l'Ontario : onefamilylaw.ca, ontario.ca/fr

Droit de la famille

Introduction sur vos droits et obligations en vertu du droit de la famille en Ontario : attorneygeneral.jus.gov.on.ca ou trouvelien.at/droitfamil

CONSCIENCE ÉCOLOGIQUE

La préservation de l'environnement est une valeur importante en Ontario. Vous pouvez faire votre part en ramassant vos déchets, en faisant du recyclage et en économisant l'énergie.

RAMASSEZ VOS DÉCHETS!

Respecter l'environnement, c'est entre autres ne pas laisser toutes sortes de débris sur le sol durant vos escapades dans la ville ou le pays.


En Ontario, la plupart des municipalités ont des lois contre l'abandon de débris qui prévoient des amendes de 100 à 1 000 \$ ou plus. La police arrêtera votre voiture si elle vous voit jeter des débris sur une autoroute.

Aider à préserver la propreté de l'Ontario en mettant vos ordures dans une poubelle ou en les rapportant à la maison.

PROGRAMMES DE RECYCLAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Le programme de recyclage **boîte bleue** est accessible à presque tous les ménages de l'Ontario. Au lieu d'encombrer les sites de décharge, les déchets sont récupérés pour fabriquer de nouveaux produits. Vous pouvez jeter différents types de déchets en verre, en métal, en plastique et en papier dans votre boîte bleue. La collecte porte-à-porte est assurée par des employés du service d'assainissement local.

Certaines municipalités offrent aussi un programme **bac vert** qui vous permet de recycler des déchets organiques tels que des débris de fruits et légumes, de viande, de poisson et de café, en outre. Les déchets organiques sont convertis en compost qui sert ensuite à enrichir le sol des parcs et les terres agricoles.

 Pour obtenir une boîte bleue ou savoir si un programme bac vert existe dans votre région, communiquez avec votre municipalité. Consultez les pages bleues de l'annuaire téléphonique, ou visitez le site Web du ministère des Affaires municipales et du logement pour obtenir une liste des municipalités de l'Ontario et leurs coordonnées : ontario.ca/fr ou trouvelien.at/munserv

PROGRAMME DE RECYCLAGE D'APPAREILS ÉLECTRONIQUES

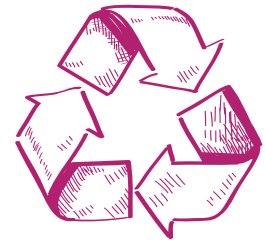
Les déchets d'équipement électronique, ou **e-déchets**, incluent les appareils photo, les ordinateurs, les écrans, les téléphones et les télévisions. Comme ces objets renferment des matériaux toxiques et de valeur, il ne faut pas les jeter dans les sites de décharge. Lorsque vous achetez des produits électroniques en Ontario, vous payez un droit de manutention écologique. Les fonds perçus servent à couvrir le coût du recyclage ou du reconditionnement des produits électroniques.

 Allez sur trouvelien.at/recyclez pour trouver un centre de recyclage d'appareils électroniques dans votre région.

ÉCONOMISER L'ÉNERGIE

 La production d'électricité ou de gaz a des répercussions néfastes sur l'environnement. Consommer moins, c'est écologique. Découvrez comment économiser l'énergie chez soi sur le site Web du ministère de l'Énergie, Développement du Nord et Mines : ontario.ca ou sur trouvelien.at/ecoenergie

Visitez aussi le site Web de l'Office de l'efficacité énergétique de Ressources naturelles Canada : oee.nrcan.gc.ca ou trouvelien.at/resnaturac



PISTES DE RÉFLEXION

Où puis-je obtenir une boîte bleue et que puis-je y mettre?

Ma municipalité offre-t-elle un programme bac vert?

Où puis-je aller porter les appareils électroniques dont je n'ai plus besoin?

Que puis-je faire pour rendre mon domicile plus écoénergétique?



PLAN D'ÉTABLISSEMENT

Pour une version interactive du plan d'établissement, veuillez aller sur etablissement.org/o2o

INCLUSIVITÉ

- Comprendre mes droits et mes obligations en vertu du **Code des droits de la personne** de l'Ontario.

CONSCIENCE ÉCOLOGIQUE

- Obtenir une boîte bleue (ou un bac de recyclage) auprès de ma municipalité.
- Vérifier si ma municipalité a un programme « bac vert ».
- Trouver le centre de récupération de déchets électroniques de ma région.
- Faire une recherche sur des options d'économie d'énergie à la maison.

1. Tâche _____ À faire d'ici le / /

Sources d'information _____

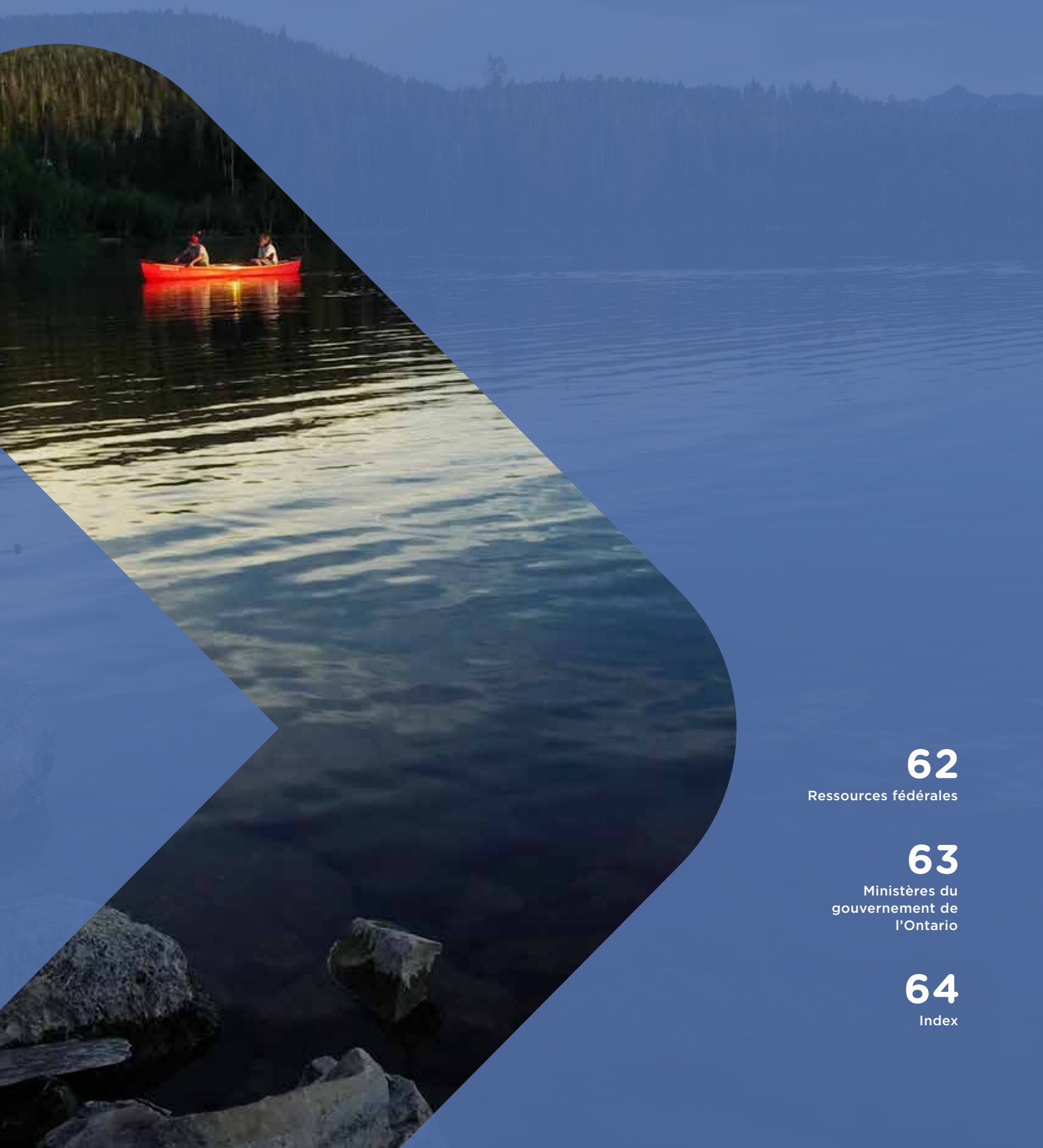
2. Tâche _____ À faire d'ici le / /

Sources d'information _____

3. Tâche _____ À faire d'ici le / /

Sources d'information _____

ANNEXES



62

Ressources fédérales

63

Ministères du
gouvernement de
l'Ontario

64

Index

RESSOURCES FÉDÉRALES

Venir au Canada

canada.ca ou trouvelien.at/venirauca

Voulez-vous venir au Canada, ou prolonger votre séjour? Cet outil vous aidera à déterminer votre éligibilité. Remplissez et soumettez votre demande.

Services offerts aux immigrants dans votre région

canada.ca ou trouvelien.at/044

Les services peuvent inclure une aide à trouver un endroit à vivre, un soutien à la recherche d'emploi, une évaluation de la langue, des cours, aider à remplir les formulaires et des informations sur la communauté.

L'outil Vivre au Canada

canada.ca ou trouvelien.at/vivre%20auca

Répondre à quelques questions pour obtenir de l'aide dont vous avez besoin pour vous installer et vivre au Canada.

Travailler au Canada

guichetemplois.gc.ca ou trouvelien.at/emplois

Le site Travailler au Canada est la principale ressource du gouvernement du Canada sur l'emploi et le marché du travail. Il offre aux utilisateurs une connexion gratuite et de l'information sur les carrières.

Découvrir le Canada : Les droits et les responsabilités liés à la citoyenneté

canada.ca ou trouvelien.at/decouvrica

Les droits et responsabilités liés à la citoyenneté est un guide d'étude utilisé par les nouveaux arrivants et les nouvelles arrivantes pour se préparer à l'examen de citoyenneté.

SITES WEB PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX POUR LES NOUVEAUX ARRIVANTS

Alberta

alberta.ca/immigration.aspx (en anglais)

Colombie-Britannique

welcomebc.ca (en anglais)

Île-du-Prince-Édouard

gov.pe.ca/immigration (en anglais)

Manitoba

immigratemanitoba.com (en anglais)

Nouveau-Brunswick

welcomenb.ca/content/wel-bien/fr.html

Nouvelle-Écosse

immigrationnouvelleecosse.com

Nunavut

gov.nu.ca/fr

Ontario

ontarioimmigration.ca

Québec

immigration-quebec.gouv.qc.ca

Saskatchewan

saskatchewan.ca (en anglais)

Terre-Neuve-et-Labrador

nlimmigration.ca/fr

Territoires du Nord-Ouest

www.gov.nt.ca (en anglais)

Yukon

immigration.gov.yk.ca

MINISTÈRES DU GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO

Affaires autochtones

www.ontario.ca/fr/page/ministere-des-affaires-autochtones

Affaires francophones

www.ontario.ca/fr/page/ministere-des-affaires-francophones

Affaires intergouvernementales

www.ontario.ca/fr/page/ministere-des-affaires-intergouvernementales

Affaires municipales et Logement

www.ontario.ca/fr/page/ministere-des-affaires-municipales-et-du-logement

Agriculture, Alimentation et Affaires rurales

www.ontario.ca/fr/page/ministere-de-lagriculture-de-lalimentation-et-des-affaires-rurales

Collèges et Universités

www.ontario.ca/fr/page/ministere-des-colleges-et-universites

Condition féminine

www.ontario.ca/fr/page/condition-feminine

Développement du Nord et Mines

www.mndm.gov.on.ca/fr

Développement économique, Création d'emplois et Commerce

www.ontario.ca/fr/page/ministere-du-developpement-economique-de-lacreation-demploi-et-du-commerce

Éducation

www.ontario.ca/fr/page/ministere-de-leducation

Énergie, Développement du Nord et Mines

www.ontario.ca/fr/page/ministere-de-lenergie-du-developpement-du-nord-et-des-mines

Environnement, Protection de la nature et Parcs

www.ontario.ca/fr/page/ministere-de-lenvironnement-de-la-protection-de-la-nature-et-des-parcs

Finances

www.ontario.ca/fr/page/ministere-de-finances

Industries de patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture

www.ontario.ca/fr/page/ministere-des-industries-du-patrimoine-du-sport-du-tourisme-et-de-la-culture

Infrastructure

www.ontario.ca/fr/page/ministere-de-linfrastructure

Procureur général

www.ontario.ca/fr/page/ministere-du-procureur-general

Richesses naturelles et Forêts

www.ontario.ca/fr/page/ministere-des-richesses-naturelles-et-des-forets

Santé

www.ontario.ca/fr/page/ministere-de-la-sante

Secrétariat du Conseil du Trésor

www.ontario.ca/fr/page/secretariat-du-conseil-du-tresor

Services à l'enfance et Services sociaux et communautaires

www.ontario.ca/fr/page/ministere-des-services-lenfance-et-des-services-sociaux-et-communautaires

Services aux aînés et Accessibilité

www.ontario.ca/fr/page/ministere-des-services-aux-aines-et-de-laccessibilite

Services gouvernementaux et Services aux consommateurs

www.ontario.ca/fr/page/ministere-des-services-gouvernementaux-et-des-services-aux-consommateurs

Soins de longue durée

www.ontario.ca/fr/page/ministere-des-soins-de-longue-duree

Solliciteur général

www.ontario.ca/fr/page/ministere-solliciteur-general

Transports

www.ontario.ca/fr/page/ministere-des-transports

Travail, de la Formation et du Développement des compétences

www.ontario.ca/fr/page/ministere-du-travail-de-la-formation-et-du-developpement-des-competences

INDEX

alimentation.....	17	numéro d'assurance sociale	40
bénévolat.....	21	numéros de téléphone d'urgence	11
carte Santé.....	15	organismes d'aide à l'établissement	10
Charte des droits et libertés	41	permis de conduire	22
climat.....	9	personnes handicapées	57
Code des droits de la personne	24	présentation générale du Canada	4
conduite	23	présentation générale de l'Ontario	6
cours de langue	35	prestations et aide sociale	53
crédit	51	programmes de formation relais	41
cyclisme	23	recyclage	59
dentiste.....	16	réseaux et loisirs communautaires	21
démarrer une entreprise.....	46	sensibilisation des consommateurs.....	17
droit de la famille	58	services bancaires en Ontario.....	50
droits fondamentaux	24	services de communication.....	11
droits légaux	24	services de garde d'enfants.....	30
économie	8	services juridiques	25
éducation :		soins de santé	14
éducation des adultes et		soins de santé mentale.....	16
formation continue	34	services postaux.....	11
école primaire	31	taxis	22
études postsecondaires	33	téléphone et Internet.....	11
école secondaire.....	31	transport en commun	22
efficacité énergétique.....	59	transport	22
emploi :		violence familiale	58
droits en milieu de travail.....	44		
recherche d'emploi	42		
évaluation linguistique	35		
formation en apprentissage	33		
géographie.....	6		
gouvernement.....	5		
impôts	52		
inclusivité	56		
jours fériés	44		
LGBTQA	56		
location.....	19		
location de véhicule.....	22		
logement	18		
loisirs	21		
marché du travail	42		
médecin de famille.....	15		

REMERCIEMENTS

COSTI Immigrant Services tient à reconnaître le soutien et le leadership des partenaires et organismes représentés au sein du comité consultatif et de gestion du projet, dont la collaboration a permis le développement du projet : Association des collèges communautaires du Canada (ACCC), Projet canadien d'intégration des immigrants (PCII), Projet canadien d'intégration des immigrants (PCII), Centre catholique pour immigrants d'Ottawa, Collège Boréal, Projet collégial visant à favoriser l'intégration et l'emploi des immigrants (PCIEI), Fanshawe College, George Brown College, JVS Toronto, Multicultural Council of Windsor and Essex County, Conseil ontarien d'organismes de service aux immigrants (OCASI), Ontario 211 Services Corporation, Skills International, World Education Services (WES), Kitchener-Waterloo YMCA, YMCA of Greater Toronto.

Nous souhaitons également souligner la participation du Centre de santé communautaire Hamilton-Niagara, notre partenaire francophone, et des fournisseurs de services suivants durant la mise en œuvre du projet pilote. Leur dévouement et leur engagement ont permis de concrétiser le projet à l'échelle de la province.

- Brampton Multicultural Community Centre
- Catholic Centre for Immigrants
- Catholic Crosscultural Services
- Centre for Immigrant and Community Services
- Centre Communautaire Francophone Windsor-Essex-Kent
- Centre francophone du Grand Toronto
- Collège Boréal
- Conseil Économique et Social d'Ottawa - Carleton
- Community Development Council Durham
- Culture Link
- Folk Arts Council of St. Catharines Multicultural Centre
- HMC Connections
- Immigrant Services Guelph-Wellington
- Kingston Community Health Centres
- London Cross Cultural Learners Centre
- Multicultural Council of Windsor and Essex County
- Newcomer Centre of Peel
- New Canadians' Centre of Excellence Inc.
- North York Community House
- Peel Multicultural Council
- Polycultural Immigrant & Community Services
- Punjabi Health Community Services
- TNO, The Neighbourhood Organization
- Thunder Bay Multicultural Association
- Upper Canada District School Board
- Vanier Community Service Centre
- Vietnamese Association of Toronto
- WoodGreen Community Services
- YMCA of Hamilton/Burlington/Brantford
- YMCAs of Three Rivers
- YMCA of Simcoe/Muskoka

Le projet tient à remercier chaleureusement Albert Casson pour sa contribution d'illustrations pour ce guide.

Enfin, nous tenons à remercier les nouveaux arrivants et les nouvelles arrivantes qui ont choisi l'Ontario comme nouvelle demeure. Sans leur contribution, la réussite du projet n'aurait pas été possible. Bienvenue!